

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Date de la convocation : 6 décembre 2022
Séance du Conseil Municipal : 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12) - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusés : Pierrick THOMAS
Angélique BOISSELEAU
Marie-Annick MENANTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 30
29 aux délibérations 11 et 12
Nombre de conseillers votants : 33
32 aux délibérations 11 et 12

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Pierrick THOMAS donne pouvoir à Christophe VERONNEAU
Angélique BOISSELEAU donne pouvoir à Marietta BOONEFAES
Marie-Annick MENANTEAU donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Maryvonne GUÉRIN en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ :
- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE LA COMMUNICATION PAR LA MAIRE, DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Préambule de M. le Maire

Il indique que les élus ont sur table, à titre d'information, une délibération qui avait été proposée par l'Association des Maires de France. C'est une motion relative à l'impact de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, elle ne sera pas présentée à ce Conseil car des éléments contenus dans la délibération sont obsolètes. Cette information fait résonance avec le Débat d'Orientation Budgétaire, il y a un certain nombre de recommandations et de demandes, certaines ont été satisfaites, d'autres non.

Il rappelle que les festivités de Noël sont lancées. Les illuminations sont effectives depuis les 1^{er} et 2 décembre. Il ajoute que le marché de Noël fonctionne bien et que la parade a été un vrai succès.

Il profite également de cette prise de parole pour remercier l'association SPOT qui a œuvré avec tous ses bénévoles, les services de la Ville et deux élus qui ont travaillé dans les coulisses de cette belle parade également. Il s'agit de Stéphane RAYNAUD, adjoint en charge des grands événements et Estelle SIAUDEAU qui suit la parade et le marché de Noël. Il remercie également l'UCAH. Il précise qu'il reste à venir un grand événement, la HOT du Père Noël, suivie par Stéphane RAYNAUD et Angélique RICHARD. Il remercie également Roger BRIAND pour sa participation à la fanfare. Il rappelle que les illuminations seront démontées dès la première semaine de janvier. De ce fait, le temps d'illumination a été réduit de 30%.

Il explique enfin qu'il y a ce soir, à l'ordre du jour du Conseil municipal, deux sujets importants, le Débat d'Orientation Budgétaire qui va guider la collectivité tout au long de l'année et le sujet de la démographie médicale.

1- DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNÉE 2023

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement de professionnels mais la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Pour rappel, 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative propre du Maire après avis du conseil municipal. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder son autorisation.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

L'assemblée délibérante est donc appelée à émettre un avis sur cette demande de dérogation au repos dominical pour un maximum de huit dimanches en 2023 pour les commerces suivants, considérant que le Conseil de la CCPH a émis un avis favorable à cette dérogation par délibération du 7 décembre 2022 :

- Pour les commerces de détail alimentaires : le 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- Pour les commerces de détail non alimentaires (à l'exception des commerces d'habillement et de chaussures) le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,

- Pour les commerces d'habillement et de chaussures : le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- Pour les commerces d'articles de sport et de loisirs : le 15 janvier, le 2 juillet, les 19 et 26 novembre, les 3, 10, 17 et 24 décembre 2023,
- Pour les concessions automobiles : le 15 janvier, le 12 mars, le 11 juin, le 17 septembre et le 15 octobre 2023,
- Pour les commerces d'outillage pour l'agriculture et le jardinage : les 12 et 19 mars, le 28 mai, le 4 juin, les 12 et 19 novembre, les 10 et 17 décembre 2023.
- Pour les grandes surfaces de bricolage : le 15 janvier, le 2 juillet, les 10, 17 et 24 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail

Vu la demande d'avis transmise aux organisations d'employeurs et de travailleurs le 22 novembre 2022,

Vu l'avis défavorable de la CFDT et de la CGT,

Vu l'avis favorable de la CFTC,

Vu l'absence d'avis des autres organisations de travailleurs et d'employeurs,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable du Conseil Communautaire du 7 décembre 2022,

Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- émet un avis favorable à la dérogation au repos dominical en vue de l'ouverture dominicale exceptionnelle des commerces telle que mentionnée ci-dessus pour l'année 2023,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à la présente délibération.

Préambule de M. le Maire

Il rappelle qu'il y a 3 sujets prioritaires dans les 4 ans à venir. Le premier sujet prioritaire est le logement, le deuxième est le centre-ville et le troisième sujet est la santé. La municipalité a des liens étroits avec les représentants de la communauté médicale, en particulier avec le Comité Territorial des Professionnels de Santé (CTPS). Il explique qu'une conférence de presse s'est tenue aux côtés de ce comité cet après-midi concernant le centre de soins non programmés qui va élargir ses créneaux, ce qui va permettre de recevoir plus de monde avec des réservations par Doctolib. Ces deux éléments vont permettre de pouvoir soulager une partie des professionnels de santé sur un vaste territoire puisqu'il regroupe à la fois le Pays des Herbiers, mais également le Pays de Mortagne, le Pays de Pouzauges, deux communes du Pays de Chantonnay et une commune du Pays de St Fulgent.

Il indique également qu'un certain nombre de mesures ont été mises en place pour fidéliser des internes, c'est le cas notamment grâce au logement qui leur est dédié et qui est occupé depuis deux semestres. Ce logement est un élément déclencheur pour que les internes viennent faire des stages chez des médecins généralistes. Il y a également eu l'inauguration du centre de radiologie qui avait été souhaité et attendu et qui rend service. Malgré des départs en retraite, il y a de jeunes médecins qui se sont installés sur les Herbiers. Cette communauté médicale est complémentaire avec des médecins spécialistes qui se sont installés comme la gynécologie. C'est un confort de pratique pour les médecins généralistes et cela rend notre territoire plus attractif.

Enfin, il a été proposé au centre de santé situé rue de la Prise d'eau de les aider en leur versant, grâce à une convention, une subvention de 30 000 € puis de 10 000 € pour les aider à salarier des médecins. Le centre de santé va également être aidé en termes de communication pour maximiser leurs chances de trouver des médecins salariés. Ce point est important car c'est une vraie attente, s'il fallait à la fois remplacer les médecins qui vont partir à la retraite dans les années à venir et permettre à ceux qui n'ont pas de médecins d'en avoir un, il faudrait 8 médecins généralistes.

2- SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LE CENTRE DE SANTÉ DES HERBIERS, RELATIVE À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE À L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ

La Ville des Herbiers propose de conventionner avec le Centre de santé des Herbiers, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Jean-Pierre PAPIN, son Président, et dont le siège se trouve 24 rue de la prise d'eau aux Herbiers (85 500).

Dans le cadre de son projet associatif, le Centre de santé des Herbiers projette de salarier des médecins généralistes afin de dispenser les soins aux patients à leur domicile et au centre de santé.

Considérant le classement de la Ville des Herbiers en zone d'intervention prioritaire et l'intérêt que l'installation de nouveaux médecins généralistes représente pour les habitants, la Ville des Herbiers a décidé de faciliter le recrutement de médecins généralistes au Centre de santé des Herbiers en lui allouant des moyens financiers.

Ainsi, la Ville des Herbiers s'engage à verser une subvention au centre de santé des Herbiers au titre du fonctionnement de l'activité médicale pour un montant maximal de :

- Part fixe : 30 000€
- Part variable : 10 000€ par ETP (Equivalent Temps Plein).

En contrepartie, le centre de santé des Herbiers s'engage à mener des actions permettant le recrutement pérenne de médecins généralistes afin de prendre en charge des patients sans médecin traitant et prioritairement habitant de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 et son terme est fixé au plus tard le 31 décembre 2023.

Intervention de M. le Maire

Il précise que cette subvention ne sera versée que s'il y a des recrutements.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

« Nous voterons en faveur de cette délibération. Toutefois, nous voudrions savoir s'il existe un indicateur permettant de fixer le montant de l'aide accordée ? La pénurie de médecin entraîne une concurrence entre les territoires déficitaires. Chacun veut attirer des professionnels de la santé mais à quel prix ?

Au niveau intercommunal, où en est le PLUSS **Plan Local Unique Santé Social** dont l'axe 1 prévoyait le renforcement de l'offre de soins ? »

Intervention de M. le Maire

Il indique qu'il n'est pas question de tomber dans le travers de la surenchère, par contre, il ne faut pas être sous dimensionné. Il faut donner un certain confort au centre de santé tout en restant dans des proportions recommandées par l'ARS. Il n'y a donc pas de concurrence entre les territoires et, de ce point de vue-là, la Ville des Herbiers ne souhaite pas en faire.

Intervention de Véronique BESSE

Elle précise qu'il faudrait que le législateur impose un certain nombre de choses et qu'il y ait des régulations comme pour les pharmaciens ou les notaires, à savoir un médecin pour un certain nombre d'habitants. Cette régulation est attendue au niveau législatif pour qu'il y ait une meilleure répartition car il ne manque pas de médecins en France c'est la mauvaise répartition qui entraîne la désertification médicale

Intervention de M. le Maire

Il confirme que la régulation est l'une des clés mais l'ordre des médecins ne souhaite pas le faire.

Intervention de Julie MARIEL GODARD

Elle souhaite savoir pourquoi ce dossier est porté par la Ville alors qu'il profite à tout le territoire du Pays des Herbiers

Intervention de M. le Maire

Il indique que la compétence est communale même si les enjeux sont intercommunaux. La Ville agit par commodité mais il n'y a pas d'exclusivité.

Intervention de Julie MARIEL GODARD

Elle rappelle que cela pourrait entrer dans le cadre du PLUSS (Plan Local Unique Santé Social) avec l'axe 1 qui prévoyait le renforcement de l'offre de soins.

Intervention de M. le Maire

Il indique que la Communauté de Communes a pour objectif de coordonner et non de prendre tout en charge. Cela fait partie des charges de centralité de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu les articles L.1511-8 et R.1511-44 à R.1511-46 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé et des centres de santé,

Vu l'arrêté n°ARS-PDL/DOSA/681/2020 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin du 23 décembre 2020 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ayant classé la Ville des Herbiers en zone d'intervention prioritaire (ZIP) en application du 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve la convention d'objectifs et de moyens ci-annexée, entre la Ville des Herbiers et le centre de santé des Herbiers, relative à l'attribution d'une aide à l'installation de professionnels de santé.
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

3- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UNE MAISON D'HABITATION SISE 24 PLACE DU PETIT BOURG, BIEN SANS MAÎTRE

En date du 25 avril 2021, il a été porté à la connaissance de la commune des Herbiers l'état d'abandon d'une maison d'habitation située aux Herbiers, au 24 place du Petit Bourg cadastrée section C numéros 1644 et 1648.

Ce bien inoccupé est une source de nuisances pour son voisinage, en raison de l'absence d'entretien des espaces verts notamment.

De plus, malgré des recherches réalisées par les services municipaux, aucun propriétaire de ce bien délaissé n'a été trouvé depuis le décès de Madame Rayet Evelyne, la dernière propriétaire connue. Sur ce point, un état hypothécaire délivré le 14 juin 2021 n'a fait état d'aucune procédure de succession en cours.

Par ailleurs, l'attestation fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques reçue le 20 juillet 2021 a attesté que les impôts directs concernant ce bien n'ont pas été acquittés depuis plus de trois ans.

Ce bien répond donc à la définition du bien sans maître fixée à l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Dans ce contexte, une procédure d'incorporation de ce bien dans le domaine communal, prévue à l'article L. 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), a été lancée suite à l'avis favorable de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2022, par arrêté du Maire n°2022-1013 du 19 avril 2022.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement des mesures de publicité dudit arrêté, le bien est présumé sans maître, et la commune est autorisée à incorporer cet immeuble dans le domaine communal.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir incorporer cet immeuble au domaine privé communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code civil, notamment l'article 713,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1123-1 2°, L.1123-3 et R.1123-1,
Vu l'état hypothécaire délivré le 14 juin 2021,
Vu l'attestation fiscale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 20 juillet 2021,
Vu le procès-verbal de la commission communale des impôts directs du 7 avril 2022,
Vu l'arrêté municipal n°2022-1013 en date du 19 avril 2022, portant constat de la vacance du bien sis 24 Place du Petit Bourg – procédure d'incorporation d'un bien présumé sans maître,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022,
Vu le rapport de Marietta BOONFEAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide d'incorporer le bien sis 24 Place du Petit Bourg, présumé sans maître, dans le domaine privé communal,

- autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté constatant l'incorporation de cet immeuble et l'autorise, lui ou un adjoint par délégation, à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

4- MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À LA SEM ORYON

Par délibération du 16 juillet 2003, la commune des Herbiers a souscrit au capital de la société d'économie mixte (SEM) Oryon.

Oryon dispose d'un large panel de compétences : aménageur, constructeur, bailleur social, acteur du développement économique.

Son capital est détenu par des collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale, des organismes financiers et des banques, des organismes consulaires et enfin des entreprises.

Pour rappel, par délibération n°9 du 7 juillet 2022, le Conseil Municipal a élu Monsieur Christophe HOGARD pour représenter la commune à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEM ORYON. Dans un souci de bonne administration, il est proposé de remplacer M. HOGARD dans ces fonctions. Il convient donc de procéder à une nouvelle désignation.

Les statuts de la SEM prévoient que la Ville des Herbiers dispose d'un représentant au sein de l'assemblée générale et d'un représentant au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : commune des Herbiers, commune de Saint-Jean-de-Monts, commune de Fontenay-le-Comte et la communauté de communes Vie et Boulogne. Au sein de cette assemblée spéciale, un délégué unique est élu pour siéger au conseil d'administration.

Recueil des candidatures : Pour l'assemblée générale : Luc SOULARD

Pour l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires : Luc SOULARD

Résultat : Une seule candidature par poste s'étant déclarée lors du recueil des candidatures, la nomination prend effet immédiatement sans vote en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et Monsieur le Maire en fait lecture.

Il convient également d'autoriser le représentant au conseil d'administration à accepter et exercer toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SEM.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci en assure la communication immédiate aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres, en vue du débat mentionné au présent alinéa.

Intervention de M. le Maire

Il précise qu'il est plus cohérent que ce soit Luc SOULARD car il déjà en lien avec ORYON au niveau de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1524-5 et L.2121-33,
Vu les statuts de la SEM Oryon,

Vu la délibération n°9 du 7 juillet 2022 relative à la désignation d'un représentant de la commune à la SEM ORYON,
Considérant la participation de la Ville des Herbiers au capital de la SEM Oryon,
Considérant l'unique candidature de Luc SOULARD pour l'assemblée générale et l'assemblée spéciale,
Vu l'avis favorable de la commission finances, administration générale, commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,
Vu le rapport de Véronique BESSE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- nomme Luc SOULARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée générale
- nomme Luc SOULARD afin de représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale et aussi afin de représenter l'assemblée spéciale au sein du conseil d'administration de la SEM Oryon le cas échéant,
- autorise Luc SOULARD à exercer (via la collectivité), tout mandat ou fonctions qui lui seraient confiées par le conseil d'administration ou le Président directeur Général ;
- autorise Luc SOULARD à percevoir de la SEM Oryon, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de ses mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce.

5- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), cette instruction a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget Principal, le budget Industrie, le budget Culture, le budget Lotissement la Pépinière et le budget Cinéma de la Ville des Herbiers à compter du 1^{er} janvier 2023.

L'application de cette nouvelle instruction implique :

- la mise à jour de la méthode d'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis et la définition de nouvelles durées d'amortissement pour les nouvelles natures comptables issues de cette nomenclature (une délibération spécifique sur la gestion des amortissements sera prise),
- l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur l'excédent capitalisé - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits »
- la possibilité dorénavant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier formalisant dans un document unique les règles internes à la collectivité.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

La Ville des Herbiers souhaite anticiper cette échéance en mettant en place la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre délégué chargé des comptes publics en date du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis du comptable public en date du 04/10/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec la plan comptable développé au 1^{er} janvier 2023,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- adopte la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le budget Principal, le budget Industrie, le budget Culture, le budget Lotissement la Pépinière et le budget Cinéma de la Ville des Herbiers à compter du 1er janvier 2023,
- conserve un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis avec les exceptions qu'elle aura listées dans la délibération spécifique aux amortissements le cas échéant,
- procède à l'apurement du compte 1069 par le compte 1068 pour un montant de 166 452,85 € sur le budget Principal et 16 253,55 € sur le budget Industrie,
- adopte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,
- autorise M. le Maire à procéder à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- autorise M. le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

6- MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 : FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application est défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements.

Les durées d'amortissement sont fixées librement pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions. Ainsi, il vous est proposé d'adopter les durées d'amortissement conformément à l'annexe 1 jointe.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine avec un début des amortissements au 1er janvier de l'année suivant la mise en service du bien.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1er janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi tout

plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, la règle du prorata temporis peut être aménagée pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour les subventions d'équipements versées (compte 204) et pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'amortir les subventions d'équipements et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC ainsi que les biens acquis par lot en amortissement linéaire au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020 relative aux modalités d'amortissement,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 relative à la mise en place de la nomenclature M57,

Vu l'annexe relative aux durées d'amortissement des immobilisations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Marietta BOONEFAES,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- adopte les durées d'amortissement conformément à l'annexe jointe, pour les biens acquis à compter du 01/01/2023,
- calcule l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis,
- aménage la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) et pour les subventions d'équipement (compte 204) et pour les biens acquis par lot.

7- BUDGET ANNEXE CINÉMA : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°6 DU 10 JUILLET 2017

Par délibération du 20 mars 2017 modifiée le 10 juillet 2017, la ville a créé un budget annexe dédié au cinéma. La Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) a considéré alors qu'il s'agissait d'une activité assujettie TVA et que, par voie de conséquence, le budget dédié était géré en Hors Taxe.

Par courrier du 3 octobre 2022, la DDFIP a revu sa position et considère que le cinéma ne relève pas des activités assujetties TVA et que la TVA doit être récupérée par le biais du Fonds de compensation de la TVA.

Dès lors, il est proposé de modifier le budget annexe cinéma en supprimant l'assujettissement à la TVA pour considérer une gestion en TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°6 du 10 juillet 2017,

Vu le courrier de la DDFIP du 3 octobre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- modifie la délibération n°6 du 10 juillet 2017 portant création du budget annexe cinéma en supprimant la notion d'assujettissement à la TVA, au profit d'une gestion en TTC, les autres termes de la délibération restant sans changement.
- autorise Monsieur le Maire ou la conseillère déléguée à signer tous actes relatifs à cette modification.

8- BUDGET 2022 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

M. le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2022 doivent être ajustés. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal, le budget industrie, Culture-Espace Herbauges et le budget Cinéma, les autres budgets Lotissement de la Pépinière, Réseau de chaleur, Chaufferie bois de la Tibourgère – n'étant pas modifiés.

Suite à la décision modificative n° 2, la balance générale du budget 2022 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2022		Décision modificative DM2		Total Budget 2022	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Principal						
Investissement	18 937 232,41	18 937 232,41	542 060,00	542 060,00	19 479 292,41	19 479 292,41
Fonctionnement	26 438 959,41	26 438 959,41	178 600,00	178 600,00	26 617 559,41	26 617 559,41
Total	45 376 191,82	45 376 191,82	720 660,00	720 660,00	46 096 851,82	46 096 851,82
Industrie						
Investissement	1 720 836,29	1 720 836,29	3 232,00	3 232,00	1 724 068,29	1 724 068,29
Fonctionnement	424 816,96	424 816,96	3 232,00	3 232,00	428 048,96	428 048,96
Total	2 145 653,25	2 145 653,25	6 464,00	6 464,00	2 152 117,25	2 152 117,25
Lotissement la Pépinière						
Investissement	996 056,07	996 056,07	0,00	0,00	996 056,07	996 056,07
Fonctionnement	328 780,41	328 780,41	0,00	0,00	328 780,41	328 780,41
Total	1 324 836,48	1 324 836,48	0,00	0,00	1 324 836,48	1 324 836,48
Culture-Herbauges						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	583 425,00	583 425,00	0,00	0,00	583 425,00	583 425,00
Total	583 425,00	583 425,00	0,00	0,00	583 425,00	583 425,00
Réseau de chaleur						
Investissement	169 562,31	169 562,31	0,00	0,00	169 562,31	169 562,31
Exploitation	56 595,38	56 595,38	0,00	0,00	56 595,38	56 595,38
Total	226 157,69	226 157,69	0,00	0,00	226 157,69	226 157,69
Chaufferie bois Tibourgère						
Investissement	127 990,00	127 990,00	0,00	0,00	127 990,00	127 990,00
Exploitation	135 104,73	135 104,73	0,00	0,00	135 104,73	135 104,73
Total	263 094,73	263 094,73	0,00	0,00	263 094,73	263 094,73
Cinéma						
Investissement	1 737 219,88	1 737 219,88	777 350,00	777 350,00	2 514 569,88	2 514 569,88
Exploitation	260 498,50	260 498,50	0,00	0,00	260 498,50	260 498,50
Total	1 997 718,38	1 997 718,38	777 350,00	777 350,00	2 775 068,38	2 775 068,38
Balance consolidée						
Investissement	23 688 896,96	23 688 896,96	1 322 642,00	1 322 642,00	25 011 538,96	25 011 538,96
Fonctionnement	28 228 180,39	28 228 180,39	181 832,00	181 832,00	28 410 012,39	28 410 012,39
Total général	51 917 077,35	51 917 077,35	1 504 474,00	1 504 474,00	53 421 551,35	53 421 551,35

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 7 février 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération n°7 du 27 juin 2022 relative à la décision modificative n°1,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport ci-annexé,

Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

Considérant le besoin d'ajuster des crédits au budget 2022

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 tel que présenté en annexe.

9- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON VALEUR

Des titres de recettes depuis 2015 n'ont pas été réglés par des débiteurs.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- l'admission en non-valeur des créances décrites en annexe 1, ce qui aura pour effet de faire disparaître les titres de la comptabilité, sans pour autant éteindre la dette - imputation 6541.
- l'extinction de la créance en annexe 2 pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542.

Intervention de Fabrice ABRAHAM

Il rappelle que l'admission en non-valeur décharge les comptables de leur responsabilité mais n'exonère pas définitivement le contribuable, notamment dans le cas de retour à bonne fortune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

Vu le budget principal 2022,

Vu les états annexes 1 et 2,

Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Fabrice ABRAHAM,

Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-annexées,
- précise que la dépense correspondante sera imputée aux comptes 6541 et 6542 des budgets principal et Culture-Espace Herbauges.

10-DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Intervention de M. le Maire

Il souhaite revenir sur des éléments de contexte puisque la situation nationale et internationale est assez tendue. Il communique 3 chiffres qui sont assez évocateurs.

Tout d'abord la hausse du coût de l'énergie qui représente pour la collectivité + 815 000 euros, ce chiffre concerne le gaz, l'électricité...

Ensuite, il évoque l'inflation de l'ordre de 6%, qui représente + 300 000 euros.

Enfin, le troisième chiffre important est la hausse de la masse salariale liée à la hausse du point d'indice, qui représente + 3.5% soit 310 000 euros.

Il indique ainsi que la somme de ces 3 chiffres représente près de 1.5 millions d'euros à dépenser en plus, sans action supplémentaire. Sur une capacité d'investissement de 6 millions d'euros cela correspond à 25% de la capacité à investir de la Ville qui se volatilise.

Il rappelle que, par ailleurs, il y a eu des efforts de fait notamment sous l'ancien mandat avec un désendettement de la Ville en passant en 10 ans de 25.4 millions d'euros de dette à 10 millions de dette en 2022. Un autre effort a été fait dans la maîtrise des charges de fonctionnement. En effet, il souligne qu'en 10 ans, les charges de fonctionnement sont restées quasiment stables. Elles représentent 300 000 euros et, depuis 2017, la hausse est de 0.63% chaque année. Enfin, le troisième effort concerne le plan de sobriété. Depuis 10 ans, beaucoup de choses ont été faites, notamment le relamping des salles de sport avec des éclairages LED. Pour donner un exemple, il indique que la salle de l'Amiral est passée de 57 000 kWh en 2017 à 26 000 kWh aujourd'hui. L'éclairage public a aussi été équipé en LED. Il a aussi été possible d'éteindre l'éclairage un certain nombre d'heures, la nuit. En 2015, 1.3 millions de kWh étaient consommés contre 780 000 kWh en 2021. Il explique que des efforts ont également été réalisés sur les bâtiments avec une gestion technique centralisée des chauffages des bâtiments publics, des chaufferies bois alimentent le cinéma depuis 2019, l'école Dolto, le Presbytère, les vestiaires de Massabielle depuis 2022...

Tout ce qui a été fait permet d'amortir le choc de la crise. Il rappelle qu'il faut cependant rester prudent car il y a une importante dépendance à l'Etat du fait des réformes fiscales avec des compensations versées en lieu et place de la fiscalité locale. La prudence est également liée au contexte économique incertain avec une inflation qui ne pouvait pas être anticipée et il n'est pas non plus possible d'anticiper celle de demain, il faut donc continuer à faire attention. Il y a également une instabilité géopolitique européenne. La collectivité a une capacité dynamique de désendettement qui est favorable actuellement mais elle va se dégrader rapidement car il y a plus de contraintes liées au budget. Concrètement, les taux communaux n'ont pas augmenté depuis maintenant plus de 10 ans et ils n'augmenteront pas non plus cette année. Si toutefois la collectivité est mise à contribution par l'Etat, le Maire indique qu'il ne sait pas ce qu'il adviendra des finances de la Ville bien qu'elles soient saines pour le moment. Il faut donc continuer à être prudent pour préserver le pouvoir d'achat des Herbretais et ce le plus longtemps possible.

Pour la partie plus optimiste, il indique qu'il va être possible d'investir autour de 3 priorités déterminées avec les élus en juillet dernier :

- l'identité, autour du Donjon d'Ardelay avec la maison qui va être rénovée et toute la rénovation urbaine en centre-ville
- l'innovation, avec notamment Paris 2024 et Antenna que tout le monde s'arrache mais qui aura vocation à être une salle pour les familles afin qu'elles puissent se réunir tout comme les associations. Cette ancienne dépendance du Château de l'Etendue va être redonnée aux Herbretais pour qu'ils puissent s'en saisir.
- l'environnement avec de gros projets, notamment la rénovation énergétique dans les écoles et dans certains bâtiments publics.

M. le Maire donne la parole à Hélène CHENAIS pour présenter le rapport d'orientation budgétaire.


Direction des Finances
DOB 2023

**LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :
UNE OBLIGATION LÉGALE**

Obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants.

Les objectifs principaux :

- Discuter des orientations budgétaires 2023
- Informer sur la situation financière de la ville
- Présenter les engagements pluriannuels
- Loi Notre pour les villes de plus de 10 000 hab. : présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs




Direction des Finances
DOB 2023

LE DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

I – Contexte général


II – Analyse financière de la collectivité

III – Les orientations budgétaires 2023



Direction des Finances

Le contexte général



LE CONTEXTE GÉNÉRAL

► Perspectives économiques

En cette fin d'année 2022, les chiffres de croissance montrent une certaine résilience de l'activité malgré les vents contraires qui soufflent sur l'économie mondiale (crise énergétique, incertitude géopolitique, resserrement monétaire)

En France, un déficit annoncé pour 2023 à 5% du PIB.

Une perspective de croissance de 1% pour 2023.

► Loi de Finances 2023

Une augmentation de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation des communes (DSR/DSU) financée par l'Etat

Pas de contribution des collectivités au redressement des comptes publics par le biais d'une baisse des compensations fiscales pour l'instant...

La poursuite du soutien à l'investissement par le biais de la DETR et de la DSIL.

Un filet sécurité en cours de discussion pour compenser partiellement les hausses des dépenses d'énergie



Situation financière de la collectivité



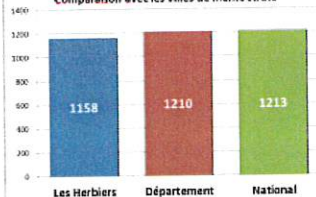
RÉTROSPECTIVE 2017-2021

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 0,63% entre 2017 et 2021.

Les recettes ont augmenté sur la période 2017-2021 de 0,67% par an en moyenne

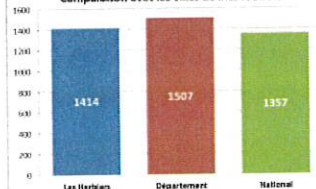
Charges réelles de fonctionnement par habitant 2021

Comparaison avec les villes de même strate

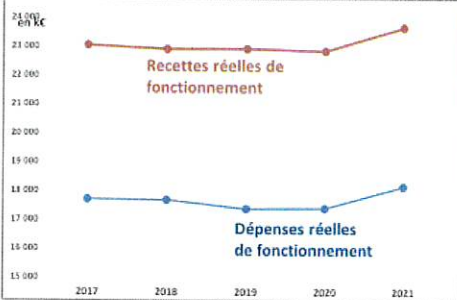


Recettes réelles de fonctionnement par habitant 2021

Comparaison avec les villes de même strate

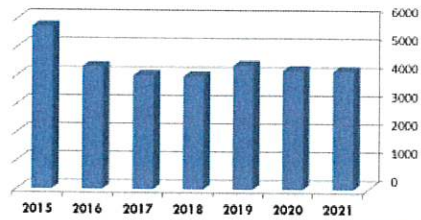


RÉTROSPECTIVE 2017-2021



Suite à l'année 2020 marquée par le COVID, les recettes ont progressé en 2021 sous l'effet notamment d'une année record en termes de droits de mutation. Les dépenses ont été principalement impactées par la reprise des dépenses courantes après une année marquée par les divers confinements.

Evolution de l'autofinancement net en K€



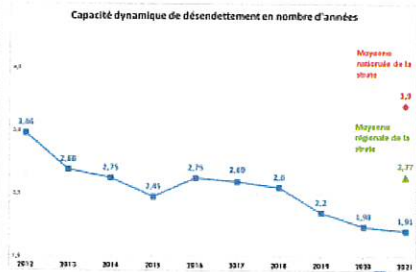
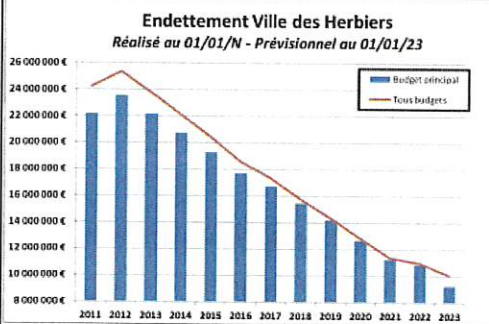
► Moyenne des acquisitions et travaux : 6 281 k€ par an

Etat de la dette au 31/10/2021

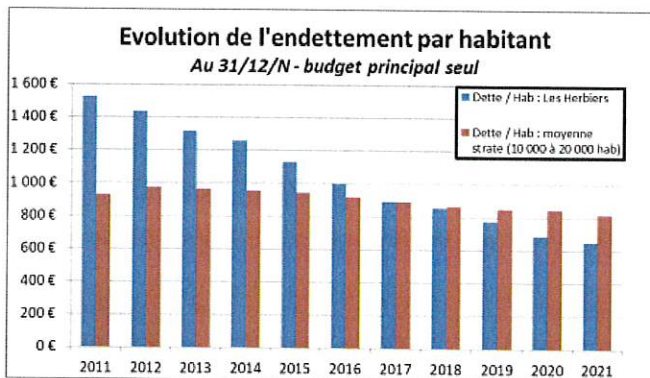
Dette globale au 31/10/2022 : 10 234 K€
 (au 31/12/2021 : 10 973 k€)

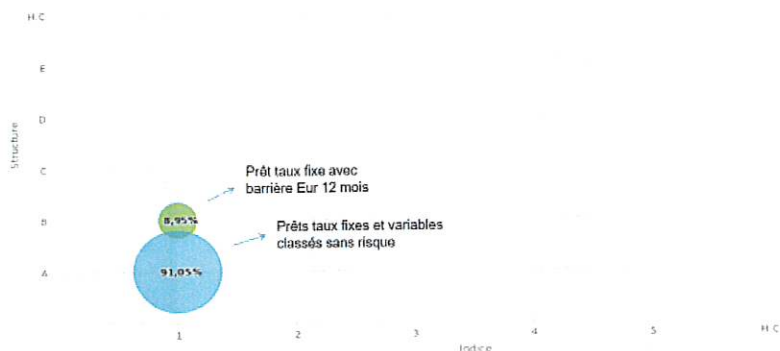
Taux moyen : 2.50 %

83 % taux fixe
 17% taux variable.



Etat de la dette au 31/10/2022





Les orientations budgétaires 2023



FONCTIONNEMENT Les recettes de fonctionnement



Recettes de fonctionnement 2023

1. Le maintien de recettes existantes

Attribution de compensation 2023 : 6 341 341 €

Dotations de compensation de la taxe professionnelle

⇒ DCRTP : 872 710 €
 ⇒ FNGIR : 1 700 767 €

Montants identiques à 2022

Dotation de solidarité communautaire provisoire: 272 418 €
 En baisse de 4 965 €



Recettes de fonctionnement 2023

2. Les compensations

1. Suppression de la Taxe d'habitation

Transfert du taux du foncier bâti du département qui ne compense pas la perte de recette

⇒ Compensation de l'Etat de **1 136 386 €**

2. Baisse de 50 % de la valeur locative des établissements industriels pour le calcul de la Taxe foncière

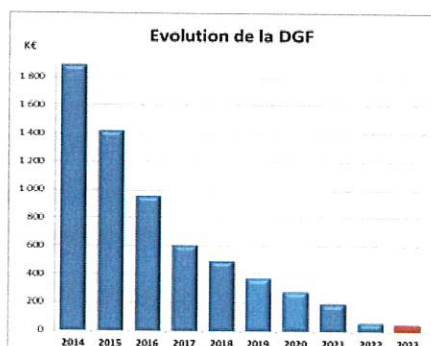
⇒ Compensation de l'Etat de **1 627 713 €**



Recettes de fonctionnement 2023

3. DGF 2023

2023	
Population DGF après correction	17 003
Evolution population n/n-1	0,82%
1- Part fixe	57 142
2- Part variable de la population	10 650
3- Redistribution interne - écrêtement	-22 666
DGF simulée	45 126
Ecart simulation / dotation notifiée en €	-12 016
Ecart simulation / dotation notifiée en %	-21,03%



Recettes de fonctionnement 2023

4. Vue globale des ressources et des dotations

Recettes fiscales, dotations et compensations = 20 545 922 € dont

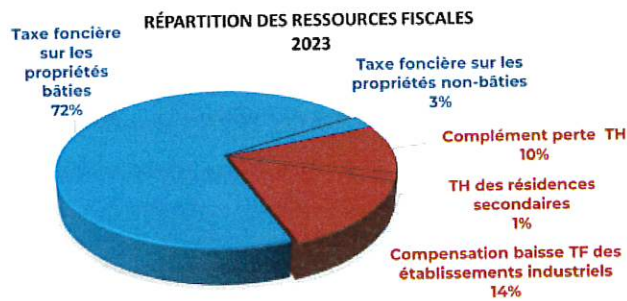
- Produit fiscal foncier : 8 345 473 € sans hausse de taux
- Compensation perte de taxe d'habitation : 1 136 386 €
- TH sur les résidences secondaires : 158 733 €
- Allocations compensatrices : 1 672 969 €
- AC/DSC/FNGIR/DCRTP : 9 187 235 €
- DGF : 45 126 €

Hausse de 658 118 € soit 3,3 % par rapport à 2022



Recettes de fonctionnement 2023

5. La répartition des ressources fiscales 2023

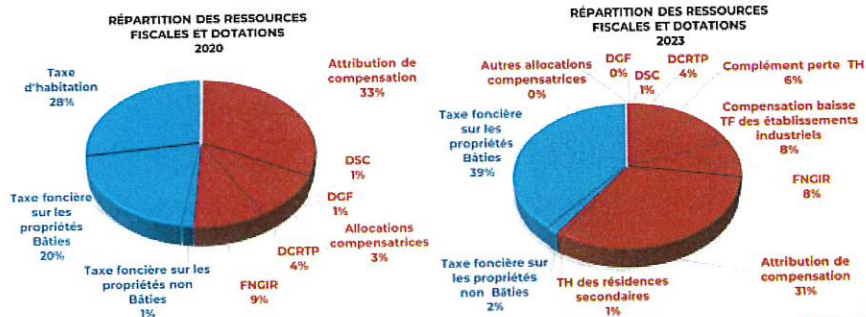


Un pouvoir de taux limité à 75% de la base



Recettes de fonctionnement 2023

6. La répartition des ressources fiscales et dotations 2023



Globalement, les recettes fiscales avec pouvoir de taux (TF et TH) représentaient 49 % en 2020 contre seulement 41 % aujourd'hui.



Les dépenses de fonctionnement



Dépenses de fonctionnement 2023

1. Les charges générales de fonctionnement

Une hausse des charges générales de l'ordre de 25% :

Hausse du coût de l'énergie (électricité, éclairage public, carburants) :
 + 815K€

Transfert des repas de la restauration scolaires à la cuisine centrale du
 CCAS : + 245 K€

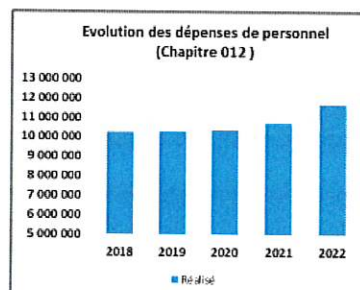
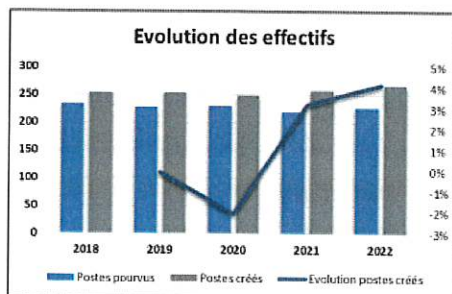
Petite enfance et enfance - Poursuite de la mise en place de la loi
 Egalim + augmentation des denrées : + 24 K€

Hors énergie et restauration, une hausse limitée à 3,20 %

Dépenses de fonctionnement 2023

2. Les charges de personnel

Evolution des dépenses de personnel et des effectifs



Dépenses de fonctionnement 2023 2. Les charges de personnel

Les faits marquants 2023 :

Impact sur une année pleine de la valorisation de l'IFSE de fonction et de l'évolution du point d'indice (3.5%)

Un travail sur la qualité de vie au travail et la Prévention des risques psychosociaux (communication interne, réflexion sur les outils informatiques permettant des gains de temps, mise en place de nouvelles formations, ...)

Evolution de la prestation de service avec des impacts financiers importants notamment pour la Ville des Herbiers en ajoutant la Commande publique, une réévaluation des besoins techniques, etc... le prévisionnel des montant 2023 de la prestation de service s'élève à 150 000 euros pour la Ville des Herbiers et 660 000 euros pour la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

- Compte tenu de ces mesures et selon les premières orientations, **les dépenses de personnel 2023 vont augmenter d'environ 7% par rapport à celles réalisées en 2022.**

Une hausse de moins de 2% de la masse salariale

ERS

Dépenses de fonctionnement 2023 3. Les autres charges de fonctionnement

Maintien des subventions aux associations

Une subvention de fonctionnement au CCAS légèrement en hausse (à confirmer)

Augmentation du montant du contrat d'association avec les écoles, conformément à l'évolution des effectifs.

Évolution contenue des charges d'intérêts depuis plusieurs années grâce à la politique de désendettement et de gestion active de la dette.



Prospective sur l'évolution du fonctionnement

La conjoncture 2023 est inédite et rend la projection sur les années futures des plus incertaines. Il est impossible de connaître à ce jour les évolutions des coûts énergétiques et plus largement l'évolution de l'inflation.

Une incertitude lourde pèse également sur la possible participation des collectivités locales au redressement des comptes publics.

La projection sur les années à venir de recettes peu voire pas dynamiques, une perte d'autonomie fiscale et des hausses de coût généralisées se traduit par une baisse prévisionnelle de notre capacité d'autofinancement.



INVESTISSEMENT



ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT

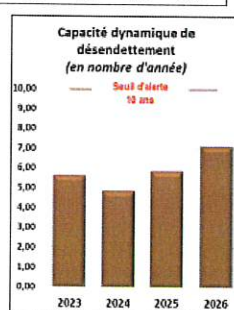
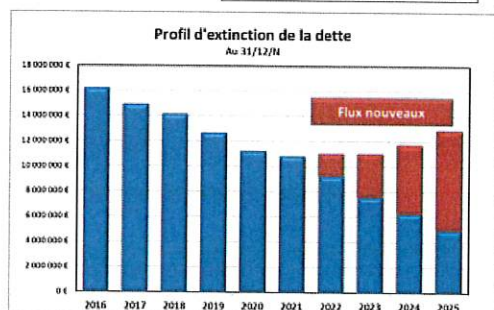
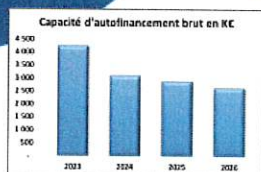
La politique volontariste de désendettement sur le mandat précédent permet de poursuivre une politique d'investissement raisonnée sans dégrader la santé financière de la collectivité. Néanmoins, la baisse d'autofinancement va de fait détériorer notre capacité dynamique de désendettement.

L'objectif affiché est de réaliser les programmes lancés tout en restant prudent sur les futurs engagements.

La baisse prévisible de notre autofinancement implique une diminution de la capacité d'investissement sur les prochaines années.



ORIENTATIONS EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT



► Situation des AP-CP au 30/11/2022

Intitulé de l'AP	Montant des Autorisations de Programmes	Montant des CP				2023	2024
		Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2021)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022	Mandatés sur 2022 au 22/11/2022			
Complexe cinématographique	3 873 712,39	3 518 712,39	355 000,00	251 584,93	-	-	

- Ouverture de deux nouvelles autorisations de programme :
- Rénovation du groupe scolaire de la Métairie
 - Rénovation de l'école Prévert



4 axes principaux, environ 2 700 000 € :

L'aménagement de la voirie et des réseaux :
 Travaux de voirie urbaine et rurale, d'effacement de réseaux et d'éclairage public.

Le développement de l'espace public :
 Embellissement des espaces verts, acquisition de mobilier urbain et d'aires de jeux, acquisitions immobilières, études d'urbanisme, etc.

L'amélioration des bâtiments communaux et des équipements existants :
 Bâtiments sportifs, scolaires, enfance et culturels.

L'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement des services et des équipements :
 Informatique, véhicules, mobilier et matériel scolaires, matériel petite enfance, matériel école de musique, matériel sons et éclairage, etc.



Les projets majeurs 3 700 000 € :

La famille et le scolaire
 Rénovation énergétique du groupe scolaire de la Métairie et construction d'un nouvel office, poursuite des aménagements à l'école Prévert avec la mise en place d'un ascenseur pour desservir les 2 étages du bâtiment rue de Saumur et fin des travaux du centre périscolaire.

La culture
 Intervention sur les murs et la toiture du donjon d'Ardelay, poursuite des travaux au château de l'Etendue (financés en grande partie par des subventions), aménagement de la maison du château d'Ardelay, étude diagnostic sur les églises Saint Sauveur et Notre Dame et intervention sur les menuiseries d'Herbauges

Le sport
 Plan 5000 équipements dans le cadre de Paris 2024 (plateau multisport et padel), renouvellement de la main courante du terrain d'honneur de Massabielle, fin des travaux pour les nouveaux vestiaires douches et club house à la Salmondière, arrosage et drainage du terrain de rugby de l'Etendue, remplacement du parcours santé du Bois de Dard et amélioration du système de ventilation du stand de tir.



Le plan de sobriété énergétique et l'optimisation du patrimoine communal

Etude et premiers travaux de rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre du Décret Tertiaire, étude sur l'aménagement du pôle associatif dans les anciens bâtiments de CWF, fin du relamping des salles de sport, mise en accessibilité de l'étage de l'école Dolto et aménagement des locaux « Antenna », remplacement couverture villa Mon Désir.

Le centre-ville, l'attractivité, la sécurité

Etudes et premiers aménagements dans le cadre des opérations d'aménagement urbain au sein de l'îlot Saint Jacques et du Tourniquet, Cour de la Mission, installation du dispositif de vidéo-protection aux entrées de ville et poursuite de la sonorisation du centre-ville.

L'environnement, le cadre de vie et les espaces publics

Poursuite de l'aménagement de la rue Saint-Etienne et des abords du pôle santé, du cimetière et mise en œuvre d'un programme de réfection des réseaux d'eaux pluviales et de renforcement de la protection incendie.



BUDGETS ANNEXES



LES BUDGETS ANNEXES

Budget Industrie

L'augmentation du coût de l'énergie et la baisse des revenus de location devrait engendrer le versement d'une subvention d'équilibre de fonctionnement de l'ordre de 100 000 €. Poursuite des travaux de rénovation énergétique du Parc des Expositions. Maintien du plan d'action destiné à relancer l'attractivité commerciale par l'acquisition, le cas échéant, de nouveaux locaux commerciaux.

Budget Culture

Maintien d'une programmation de qualité en conservant un budget identique alors que le coût des spectacles augmente. Subvention d'équilibre revue à la hausse sous l'effet de l'augmentation des coûts de l'énergie (de l'ordre de 500 K€ en 2023).

Budget Chauffage Bois de la Tibourgère et réseau de chaleur

Pas de dépenses d'investissement structurantes en 2023.

Budget Cinéma

Comptabilisation des soldes des marchés de maîtrise d'œuvre.

Budget Lotissement d'habitation de la Pépinière

Les derniers travaux de finition sont en cours, le budget devrait être clôturé fin 2023.



CONCLUSION

- ▶ Une projection complexe dans le contexte actuel
- ▶ Une dépendance financière de plus en plus forte vis-à-vis de l'Etat
- ▶ Trois orientations pour les années à venir
 - Identité
 - Innovation
 - Ecologie
- ▶ La volonté de continuer à rayonner sur le territoire tout en ayant le souci de préserver notre santé financière.



Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes les communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ; le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Ainsi les membres du conseil municipal ont la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur commune.

En outre, un troisième objectif a été ajouté par l'Ordonnance du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, puisque doivent être présentés les engagements pluriannuels envisagés.

La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit notamment comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs. Il est transmis au Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre et est mis en ligne sur le site internet de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

Un document reprenant les différents indicateurs financiers de la Commune est joint en annexe de la présente note explicative de synthèse.

Le vote du budget primitif est fixé au 6 février 2023.

Intervention de M. le Maire

Il rappelle que la situation est compliquée, malgré tout, en restant prudent, la Municipalité investit autant que les années précédentes et ce, grâce notamment aux efforts qui ont été faits en matière de désendettement et qui rendent la collectivité peut-être plus solide que les autres. Il précise qu'au niveau des investissements à venir l'année prochaine, le Plan Marshall des routes, continue, les travaux dans les écoles également pour la somme de 4.5 millions d'euros. Il y aura également de la rénovation urbaine avec des projets ambitieux comme l'îlot St Jacques, la rue du Tourniquet qui vont sortir de terre petit à petit. Beaucoup de projets sont également faits pour les familles car l'objectif est à la fois que les familles se sentent bien aux Herbiers mais également d'en attirer des nouvelles. Plusieurs actions seront également mises en place pour les associations sportives, comme le programme 5000 équipements. Il conclut en indiquant que le programme d'actions envisagées depuis le début du mandat se poursuit car la Ville des Herbiers a la capacité de le faire.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD et de Joseph LIARD

« Le document dresse un portrait exact de l'état de nos finances et présente vos projets pour la Ville des Herbiers. A propos des finances, nous soulignerons trois points :

1 L'augmentation importante de la masse salariale qui atteint presque les 60 %. Vous expliquez dans le document que vous n'avez pas la main et que ce sont les décisions de l'État qui provoquent cette augmentation (+9,07%). Mais est-ce bien l'État qui vous oblige à augmenter les effectifs ? **Pour rappel, entre 2020 et 2022 ceux-ci sont passés de 249 à 268 soit 19 postes supplémentaires. (+7,32 %).**

2 Concernant l'endettement, vous vous félicitez (p.12) que « la ville a un taux d'endettement historiquement bas » ; vous ajoutez même que son montant par habitant est inférieur de 20 % à celui des communes de même taille. Mais, plus loin, dans le document (p.23), on découvre que le flux nouveau d'emprunts va conduire à creuser la dette. Ainsi, en 2026, vous prévoyez que la capacité de désendettement de la ville va s'affaiblir et passer à 7 ans au lieu de 2 actuellement.

Pouvez-vous nous expliquer pourquoi vous avez décidé de vous désendetter alors que les taux d'emprunt étaient au plus bas ?

3 Cette erreur de « timing » coûte cher à notre collectivité puisque la hausse des taux d'emprunt va réduire considérablement notre capacité d'investissement. On passe ainsi de 6000 K€ en 2023 à 4000 en 2024. A l'heure où l'investissement dans la transition écologique est vitale pour assurer l'avenir de notre territoire, nous nous retrouvons démunis.

Dans ces conditions, comment allez-vous assurer la transition écologique et sociale de notre ville? Face aux charges qui augmentent, il faut trouver des solutions pour réduire les dépenses en matière d'énergie. Nous pensons notamment aux alternatives au « tout-voiture », à l'isolation des bâtiments et notamment des écoles. **Quels sont vos projets pour la rénovation des écoles Prévert, Dolto...?**

En conclusion, nous renouvelons notre demande concernant la commission Administration Générale, Finances et Centre-Ville. La création d'un groupe de travail paritaire nous semble essentiel pour définir ensemble les axes prioritaires et les investissements de demain. Il s'agit, Monsieur Le Maire, de gérer les finances de notre ville non plus seulement en « bon père de famille » mais de façon « durable et raisonnable ».

Intervention de M. le Maire

Tout d'abord concernant l'emprunt, il précise que si la collectivité avait emprunté comme cela est demandé par le groupe « Pour une alternative écologique et sociale » la capacité de désendettement serait de 7,8 voire 9 années et le seuil critique est 10. Il est possible d'emprunter mais pour cela il faut une capacité à réaliser, or en 2020 et 2021 avec le covid, l'énergie a été focalisée sur autre chose

que les projets. Ainsi, si un emprunt avait été fait pour ne réaliser aucun projet, la situation actuelle serait compliquée.

Concernant les écoles, il explique avoir lu dans la presse que le groupe « Pour une alternative écologique et sociale » n'avait pas de visibilité sur le calendrier des travaux et pourtant il rappelle que, le 7 juin dernier, il y a eu lors de la commission famille et cadre de vie au cours de laquelle siégeait un membre de leur groupe une présentation de l'intégralité des travaux avec l'échéancier correspondant. Il indique également que, dès qu'il y a un Conseil d'école, il y a une commission travaux qui présente aux directeurs, aux services et aux représentants des parents d'élèves l'intégralité des travaux et les calendriers. Tout le monde est donc associé en toute clarté et transparence sur les travaux à venir.

Enfin, en ce qui concerne le groupe de travail paritaire, il précise que le but du Débat d'Orientation Budgétaire est bien d'échanger. Une présentation des orientations budgétaires pour lesquelles la majorité a été élue est faite et c'est à ce moment précis qu'il est possible d'échanger. Il est également possible de le faire en commission car c'est un lieu d'échanges.

S'agissant de la masse salariale, il indique que cela ne sera pas 7% par année. Il rappelle que la collectivité a été très économe sur l'augmentation des effectifs, car elle a été très largement limitée ces dernières années. Sur la masse salariale il y a plusieurs facteurs à prendre en compte, comme le glissement vieillesse technicité (GVT) qui augmente de 2% par an. Sur l'augmentation, il y a également le point d'indice, qui est décidé par l'Etat mais payé par la collectivité, cela représente 1 ou 2%. Le reste est lié tantôt à une volonté d'augmenter les effectifs pour des besoins particuliers ou bien comme cette année à une négociation salariale afin d'être un peu plus compétitif à l'égard du privé car les recrutements sont compliqués. Cela a permis au personnel d'avoir des conditions financières un peu plus favorables.

Il ajoute qu'il y a eu quelques recrutements (dont un pour la gestion de la deuxième station délivrant les titres sécurisés et imposée par l'Etat) mais que cela n'est pas systématique.

Intervention d'Etienne BLANCHARD

Il indique que lors du dernier Conseil municipal il a été évoqué le plan mobilité vélo et pourtant il n'en est pas question dans la présentation qui vient d'être faite.

Intervention de M. le Maire

Il précise que le plan est en cours d'élaboration. Il y a déjà eu une réunion en interne avec les services concernés. Il espère que cela prenne forme le premier trimestre de l'année mais rappelle que cela ne signifie pas qu'il y aura un passage en Conseil. En revanche, cela pourra être présenté en commission. Il indique que ce plan mobilité vélo est inclus dans le budget voirie.

Il ajoute que la Communauté de Communes du Pays des Herbiers prendra en charge certains investissements comme les racks à vélos et les parkings à vélos.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique qu'avec la dynamique de mutualisation avec la Communauté de Communes il pensait que cela allait tendre vers des économies en termes de budget et de postes

Intervention de Christophe HOGARD

Il répond que, malgré la mutualisation, il n'y a pas d'économie perceptible à la Ville puisque la Communauté de Communes s'appuie énormément sur la Ville pour fonctionner.

Intervention de Joseph LIARD

Il précise que le personnel est la ressource de base de la collectivité et reste essentiel. Il souhaite attirer l'attention sur le fait d'éviter des dérapages.

Intervention de M. le Maire

Il indique que le dérapage de cette année est d'avoir augmenté les salaires même si cela reste une bonne chose.

Intervention Patricia CRAVIC

Elle souhaite revenir sur le problème de mobilité au sens plus large. Il lui semble intéressant de réfléchir à d'autres moyens de locomotion comme les transports en commun.

Intervention de M. le Maire

Il demande à Mme CRAVIC d'étudier les finances de la collectivité et de voir comment il est possible de financer des transports en commun. Il sera possible d'en rediscuter lors de prochain Conseil.

Il remercie Hélène CHENAIS pour sa présentation et l'ensemble du service finances aux côtés d'Anne-Lyse GAUTHIER pour cette préparation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires ci-annexé,
Vu la Commission Finances, Administration générale et Centre-ville du 30 novembre 2022,
Vu le rapport d'Hélène CHENAIS,

- prend acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2023 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

Départ de séance de Joseph LIARD

11- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DIVERSE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville propose d'attribuer la subvention suivante :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subvention diverse</u>		
ABV LES HERBIERS	7 000,00 €	025 - 6574
TOTAL	7 000,00 €	

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il précise que cette subvention est pour l'organisation de la HOT et des courses du Père Noël.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu la demande de subvention de ladite association,
Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à procéder au mandatement correspondant, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2022 – compte 025-6574,

- autorise Monsieur le Maire, ou la conseillère déléguée, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association si nécessaire.

12- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

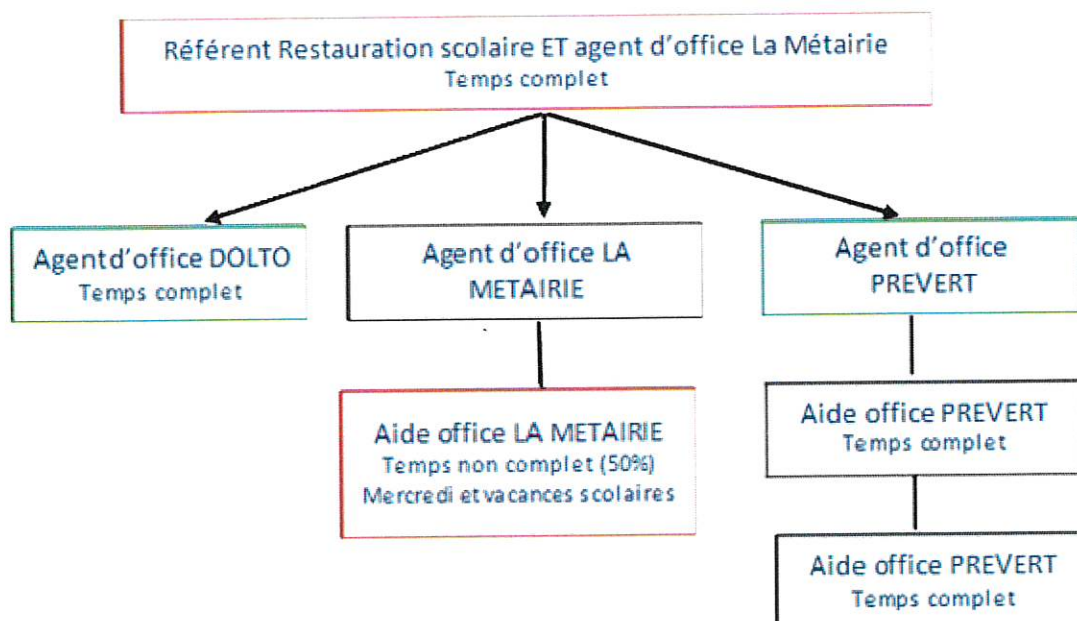
Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ Réorganisation du service Restauration scolaire

Dans le cadre d'une mutualisation de services, la Ville des Herbiers a décidé de confier la mission de restauration scolaire au CCAS. L'organisation du service va donc évoluer, tout en sachant que le responsable de la cuisine scolaire a fait valoir ses droits à la retraite et que le cuisinier en place a demandé sa mutation au CCAS à compter du 1er janvier 2023.

Il est proposé également que le service scolaire récupère la gestion de la restauration des repas des mercredis et des vacances scolaires, actuellement assurée par le service Enfance.

Ainsi, le service restauration de la Ville s'organiserait de la manière suivante à compter du 1^{er} avril 2023 :



Le service Vie scolaire libère ainsi 2 postes de cuisinier, et crée 6 postes nouveaux (1 poste à temps complet et 5 postes à temps non complet (50% / 30% / 17% et 2 à 15%) et augmente 2 postes d'agent d'office actuellement à temps non complet en temps complet. Soit l'évolution suivante :

2022 : service à 6,76 Equivalents Temps Plein

2023 : service à 6,97 Equivalents Temps Plein

Il convient de noter que le service Vie scolaire profite de cette évolution pour mettre en adéquation les intitulés des postes avec les fonctions. Ainsi, les actuels « Responsables d'office » n'effectuent aucune mission managériale, n'encadrent pas d'autres agents et ne gèrent pas de budget. Il est donc plus cohérent d'intituler leur poste « Agent d'office ».

Pour les postes d'Aide office, il est intitulé de la sorte car même si ces agents effectuent d'autres missions, la majeure partie de leur temps de travail s'effectue dans l'office

En résumé, pour le service Restauration scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

✓ **A - Suppression des postes suivants :**

N° Poste	Service	Grade	Date d'effet
198	Restauration scolaire	Agent de maitrise ppal – TC	01/01/2023
01293	Restauration scolaire	Agent de maitrise – TC	01/01/2023

✓ **B - Modification des postes suivants :**

N° Poste	Service	Ancien grade	Nouveau grade	Date d'effet
02793	Vie scolaire	Adjoint Technique – TNC (82.66%)	Adjoint Technique – TC	01/04/2023
01293	Restauration scolaire	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe – TNC (91%)	Adjoint Technique ppal 2 ^{ème} classe – TC	01/04/2023

✓ **C - Création des postes permanents suivants :**

N° Poste	Service	Grade	Date d'effet
Nouveau Poste	Restauration scolaire	Adjoint technique – TNC (50%)	01/04/2023
Nouveau Poste	Restauration scolaire	Adjoint Technique – TC	01/04/2023

✓ **D - Création des postes temporaires suivants :**

Dans le cadre de l'organisation de l'année scolaire, il est proposé la création d'emplois temporaires sur la base de l'article L332 – 23 du Code Général de la Fonction Publique pour le service restauration et vie scolaire :

N° Poste	Service	Grade	Date d'effet	Mission
Nouveau Poste	Vie scolaire	Adjoint technique – TNC (30%)	Du 01/04/2023 au 07/07/2023	Entretien des écoles - Métairie
Nouveau Poste	Vie scolaire	Adjoint technique – TNC (17%)	Du 01/04/2023 au 07/07/2023	Entretien des écoles - Dolto
Nouveau Poste	Restauration scolaire Aide d'Office Prévert	Adjoint technique – TNC (15%)	Du 01/01/2023 au 07/07/2023	Aide au service- Office Prévert
Nouveau Poste	Restauration scolaire Aide d'Office Prévert	Adjoint technique – TNC (15%)	Du 01/01/2023 au 07/07/2023	Aide au service- Office Prévert

✓ **Transformation de postes suite à recrutement :**

Service Sport

N° Poste	Service	Ancien Grade	Nouveau Grade	Motif	Date
157	Sport	Adjoint administratif – TC	Rédacteur - TC	Mutation	06/12/2022

✓ **Création de poste**

Service jeunesse

Dans le cadre de l'organisation du service, il est proposé de faire évoluer un poste d'animateur vers un poste administratif de rédacteur suite à sa réussite au concours. Le poste d'animateur libéré viendra renforcer l'équipe du service jeunesse sur le terrain.

N° Poste	Service	Grade	Date
Nouveau poste	Jeunesse	Rédacteur Ppal 2eme classe – TC	01 janvier 2023

✓ **Fusion de postes :**

Service Enfance

Face aux besoins du service et aux difficultés de recrutement, il a été décidé de fusionner les deux postes d'adjoint d'animation créés au Conseil Municipal du 19 avril 2021 à temps non complet (50%).

N° Poste	Service	Grade	Date
Nouveau poste	Enfance	Adjoint d'animation – TC	01 janvier 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu l'avis favorable du comité technique du 24 Novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal.

Retour en séance de Joseph LIARD

13- PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES TITRES D'ABONNEMENT AU SERVICE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DE LOCATION DE VÉLOS

Au Pays des Herbiers, la Communauté de Communes a mis en place un service de location de vélos à assistance électrique (VAE) selon les conditions suivantes :

Tarifs proposés pour VAE classique				
Nombre de mois	1	3	6	12
Prix	40 €	113 €	198 €	360 €
Prix au mois	40 €	38 €	33 €	30 €

Tarifs proposés pour VAE cargo (1 long trail et 1 triporteur)				
Nombre de mois	1	3	6	12
Prix	60 €	171 €	294 €	540 €
Prix au mois	60 €	57 €	49 €	45 €

La durée de location varie entre 1 mois et 1 an maximum non renouvelable.

Une prise en charge obligatoire doit être assurée par l'employeur public sur le prix des titres d'abonnements souscrits par les salariés pour leur déplacement entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail accomplis au moyen de transports publics de personnes ou de services publics de location de vélos.

Bénéficiaires

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires (stagiaires et titulaires),
- Les autres personnels civils (agents non titulaires, de droit privé, ...),

Modalités de prise en charge

1) Nature des frais de transport engagés

La prise en charge concerne les abonnements à un service public de location de vélos.

2) Montant de la prise en charge

Cas général : L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements dans la limite d'un plafond de 86,16 € au 01/08/2017.

La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Cette participation couvre le coût du ou des titres de transport permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle la plus proche de leur lieu de travail et leur lieu de travail.

3) Modalités de versement

Cumuls :

La prise en charge partielle des abonnements de transport public n'est pas cumulable avec celle des locations de vélos lorsqu'elle a pour objet de couvrir les mêmes trajets.

Cette prise en charge n'est pas non plus cumulable avec le « forfait mobilités durables ».

Elle n'est pas applicable :

- lorsque l'agent perçoit déjà des indemnités représentatives de frais pour ses déplacements entre sa résidence habituelle et son ou ses lieux de travail ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un logement de fonction et qu'il ne supporte aucun frais de transport pour se rendre à son lieu de travail ;

- lorsque l'agent bénéficie d'un véhicule de fonction ;
- lorsque l'agent bénéficie d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail ;
- lorsque l'agent est transporté gratuitement par son employeur ;
- lorsque l'agent bénéficie pour le même trajet d'une prise en charge au titre des frais de déplacement temporaires ;

Périodicité de versement :

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Justificatifs :

La prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versée à l'agent sur présentation du ou des justificatifs de transport.

Pour être admis, les titres doivent être nominatifs et conformes aux règles de validité définies par les établissements, entreprises et régies de transport concernées.

Les agents doivent signaler tout changement de leur situation individuelle de nature à modifier les conditions de la prise en charge.

Congés :

La prise en charge partielle des titres de transport est suspendue pendant les périodes :

- de congé de maladie ordinaire,
- de congé de longue maladie,
- de congé de grave maladie,
- de congé de longue durée,
- de congé pour maternité ou pour adoption, de congé de paternité,
- de congé de présence parentale,
- de congé de formation professionnelle,
- de congé de formation syndicale,
- de congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie,
- de congé pris au titre du compte épargne-temps,
- de congés bonifiés.

Toutefois, la prise en charge est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute le congé. Lorsque la reprise du service, à la suite de ces congés, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier

Par conséquent, la suspension de la prise en charge a lieu dès lors que la période couvre un mois calendaire.

Temps partiel et temps non complet :

Lorsque l'agent exerce ses missions à temps partiel, à temps incomplet ou à temps non complet pour un nombre d'heures égal ou supérieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, il bénéficie de la prise en charge partielle dans les mêmes conditions que s'il travaillait à temps plein.

Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Pluralité de lieux de travail ou d'employeurs :

Les agents relevant d'un même employeur public et ayant plusieurs lieux de travail bénéficient de la prise en charge partielle du ou des titres de transport leur permettant d'effectuer l'ensemble des déplacements entre leur résidence habituelle et leurs différents lieux de travail.

Sans préjudice des dispositions sur les temps partiels et les temps non complet, lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics nécessitant l'usage de titres d'abonnement différents, il bénéficie de la prise en charge, par chacun de ses employeurs, du ou des titres d'abonnement lui permettant d'effectuer les déplacements entre sa résidence habituelle et ses différents lieux de travail.

De plus, lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il utilise un même titre d'abonnement auprès de plusieurs employeurs, le montant de la prise en charge est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La participation de chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Il est donc proposé d'approuver les modalités de la prise en charge partielle des titres d'abonnement au service public communautaire de location de vélos dans les conditions sus-exposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009 (notamment son article 20)

Vu l'article L3261-2 du code du travail

Vu l'article 81 – « 19° ter a » du code général des impôts

Vu le décret n° 2015-1228 du 2 octobre 2015 modifiant le décret n°2010-676 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 Novembre 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale Commerce et Centre-Ville du 30 novembre 2022,

Vu le budget principal,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les modalités de prise en charge partielle des titres d'abonnement au service public communautaire de location de vélos comme énoncées ci-dessus,
- autorise, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives au dossier,
- décide d'imputer les dépenses afférentes sur le budget.

14- INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUR LES DÉPLACEMENTS – MISE À JOUR DES BÉNÉFICIAIRES

Par délibération n° 10 du 3 février 2020 et en vertu du décret du 2001-654 du 19 juillet 2001, le Conseil municipal a défini la liste des emplois ouvrant droits à l'indemnité de frais de transport pour les agents qui utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du service sur le territoire communal. Lors de sa séance du 28 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé une revalorisation de l'indemnité forfaitaire pour les déplacements.

Pour mémoire, il est rappelé les principales dispositions :

Etant précisé que pour prétendre à cette indemnité, il y a lieu préalablement :

- de vérifier la disponibilité régulière d'un véhicule de service,
- d'avoir mention de déplacements réguliers de l'agent prévu sur sa fiche de poste.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer l'indemnité par voie d'arrêté. Elle est reconductible d'une année sur l'autre, sous réserve que l'agent bénéficiaire continue d'exercer les fonctions y ouvrant droit.

Compte tenu de l'utilisation variable des véhicules selon les fonctions des agents, il est attribué :

- le montant de l'indemnité forfaitaire en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme suit :

Niveau 1	utilisation quotidienne	615 € annuel
Niveau 2	utilisation fréquente	400 € annuel
Niveau 3	utilisation ponctuelle	210 € annuel

Il est nécessaire aujourd'hui de mettre à jour la liste des bénéficiaires et de leur attribuer un niveau en fonction de l'utilisation du véhicule personnel, en y ajoutant les fonctions suivantes :

- Chargé de mission auprès du DGS Niveau 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Fanny GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- met à jour la liste des fonctions arrêtées par délibération du 1er mars 2017, en intégrant le nouveau bénéficiaire comme énoncé ci-dessus à compter du 1er janvier 2023,
- alloue selon les modalités définies aux agents remplissant ces fonctions une indemnité forfaitaire dont le montant sera modulé en fonction de l'utilisation du véhicule personnel comme énoncé ci-dessus, et suivra les revalorisations réglementaires,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget

15- CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS des HERBIERS et la Ville des HERBIERS font usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette convention de prestation de service pour l'année 2023 selon les modalités suivantes :

Par la présente, la Communauté de communes intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Ville sur les missions suivantes :

- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la Ville**
- **Assistant de prévention (mise à jour du document unique, suivi de l'accidentologie...) auprès des services de la Ville**
- **Gestion de l'assemblée délibérante et du service Etat civil-Elections de la Ville**
- **Gestion financière pour le compte de la Ville : suivi budgétaire et comptable**
- **Gestion immobilière : souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo**
- **Remboursement des heures supplémentaires des agents intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections**
- **Projets urbains : direction du service Projets Urbains de la Ville**
- **Commande Publique : appui technique et juridique du service Commande Publique**

De son côté, la Ville des Herbiers intervient par le biais de prestations de service pour le compte de la Communauté de communes sur les missions suivantes :

- **Direction générale adjointe des services fonctionnels** : RH, finances, juridique, informatique...
- **Affaires sportives** : soutien administratif pour l'animation et le pilotage des actions en matière sportive, secrétariat...
- **Gestion des ressources humaines des services de la CCPH** : coordination, réalisation de la paie des agents de la Communauté de communes, gestion des carrières de tous les agents de la Communauté de communes, pilotage de la masse salariale, gestion des recrutements, de la maladie, de la retraite, de la formation professionnelle (traitement et suivi des demandes de formation) et gestion d'un comité technique commun Ville et Communauté de communes.
- **Finances** : coordination, préparation et exécution budgétaire, gestion de la dette, contrôle de gestion, analyse financière, gestion des régies.
- **Commande publique** : coordination, préparation, élaboration, mise en consultation et exécution des marchés publics
- **Coordination des services culturels et gestion technique de la programmation culturelle scolaire** : pilotage des services culturels d'intérêt communautaire, coordination des équipes et régie du son, de la lumière et du plateau lors des spectacles de la programmation culturelle scolaire
- **Montage, démontage, transport, manutention** par le service Logistique pour le compte des services transférés.
- **Accueil physique et téléphonique** des services de la Communauté de communes du Pays des Herbiers au sein de l'hôtel des communes.
- **Interventions de la psychologue** pour le compte du Relais Petite Enfance : analyse de pratiques...
- **Eveil musical et interventions musicales** auprès des enfants accueillis dans le cadre du RPE
- **Coordination service Relais Petite Enfance et service Prévention Famille** : pilotage du service et coordination des actions menées.
- **Actions Parentalité** : interventions de la psychologue, animations de soirées échanges/débat, préparation des réunions, café parents...

- **Interventions et réparations mécaniques** du matériel et des véhicules par le garage
- **Assainissement** : contrôle des bassins tampons notamment, suivi budgétaire et comptable, contrôle de gestion...
- **Etudes de la voirie intercommunale et des aménagements des zones d'activités économiques**
- **Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la Communauté de communes du Pays des Herbiers**
- **Communication/événementiel** : appui à certains évènements organisés sur le territoire de la Communauté de communes
- **Appui à la direction des services techniques**
- **Ménage des locaux du Centre Technique Municipal et Intercommunal**
- **Suivi des travaux et entretien du patrimoine intercommunal** : réalisation de travaux de maintenance des bâtiments, conduite d'opérations et gestion administrative et financière, suivi des bons de commande et des marchés, ménage des locaux
- **Equipements sportifs**
- **Etat civil – Gestion d'un nouvel équipement Titres sécurisés**

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

PRESTATIONS DE SERVICES

	Situation au 1 ^{er} janvier 2022	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2023
PRESTATION		
De la Communauté de communes vers la Ville des Herbiers		
SERVICE URBANISME		
Accueil physique et téléphonique du service urbanisme	1 Adjoint administratif à 50%	1 Adjoint administratif ppal 2ème classe à 50%
SERVICE PREVENTION SANTE SECURITE		
Un assistant de prévention	1 Technicien principal de 2ème classe à 40 %	1 Technicien principal de 2ème classe à 25 %
AFFAIRES GENERALES		
Gestion des assemblées délibérantes et du service Etat civil-Elections	50 % d'un Attaché principal	45 % d'un Attaché principal
SERVICE FINANCES		
Gestion financière Ville	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %	1 Rédacteur à 5 % 1 Adjoint administratif à 40 %
Gestion immobilière Ville	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)	Souscription à la plateforme de vente aux enchères immobilières en ligne Webenchères immo : Remboursement des frais de vente payés par la CCPH pour le compte de la Ville sur la base du forfait retenu (selon les options de diffusion)
EVENEMENTIEL		
Remboursement des heures supplémentaires des agents communautaires intervenant sur les évènements de la Ville ou sur les élections...	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement	Au vu d'un état des heures supplémentaires payées à l'agent dans le cadre de l'évènement
URBA		
Direction du service Projets Urbains de la Ville		25% Ingénieur
COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »		Agents du service 50%

	Situation au 1 ^{er} janvier 2022	Nouvelle situation au 1 ^{er} janvier 2023
PRESTATION		
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
DIRECTION GENERALE		
Direction générale adjointe et appui aux décisions	1 Attaché hors classe à 25%	1 Attaché hors classe à 10%
SERVICE ACCUEIL		
Accueil physique et téléphonique des services CCPH	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 65 %	1 Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe à 65 %
Gestion des Titres sécurisés		1 Adjoint administratif à 25%
FRAIS GENERAUX		
Frais de location, maintenance et consommables de la machine à affranchir	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.	Refacturation au prorata du nombre de courriers affranchis pour le compte de la CCPH.
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIONS		
Systèmes d'information	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>	<i>20 % du coût de la maintenance du logiciel CIRIL (Finances, RH...)</i>
DIRECTION ADJOINTE RESSOURCES INTERNES		
Analyse financière, appui technique et coordination	1 Attaché principal à 40%	1 Attaché principal à 40%
SERVICE RESSOURCES HUMAINES		
Pilotage masse salariale, appui technique, coordination	1 Attaché principal à 30%	1 Attaché principal à 25%
Service ressources humaines (paie et carrière, formation professionnelle, instances consultatives)	1 Adjoint administratif ppal à 55 %	Agents du service RH 25%
	1 Rédacteur à 125%	
SERVICE FINANCES		
Contrôle de gestion, dettes	1 Adjoint administratif à 95%	1 Adjoint administratif à 45%
Gestion financière, régie	1 Rédacteur à 10 %	1 Rédacteur à 60 %
Préparation et exécution budgétaire	1 Attaché à 25%	1 Attaché à 25%
SERVICE COMMANDE PUBLIQUE		
Appui technique et juridique du service « commande publique »	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 50 %
		Agents du service 50%
Acheteur		1 rédacteur à 30 %

SERVICE SPORTS - PISCINE		
Affaires sportives	1 Rédacteur à 10 % 1 Adjoint adm à 10 %	1 Redacteur à 10 % 1 Rédacteur ppal à 10 %
AFFAIRES CULTURELLES		
Gestion technique de la programmation culturelle scolaire	Coût horaire sur la base d'un état semestriel	Coût horaire sur la base d'un état semestriel
Coût des intermittents du spectacle intervenant pour les spectacles jeunes publics sur la base de factures.	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 40.65 €	-Coordination : taux horaire : 1 ingénieur : 36,07 €
+ coût copies pour la bibliothèque	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : 28.47 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 22.56 €	-Régie générale : taux horaire 1 technicien : 33,02 € -Régie son : taux horaire 1 adjt technique ppal 1 ^{ère} classe : 25,42 €
	Régie lumière : taux horaire : 27.07€ l'agent de maitrise	Régie lumière : taux horaire : 31,66€ l'agent de maîtrise
Coordination des services culturels d'intérêt communautaire	1 Attaché à 25 %	1 Attaché à 25 %
SERVICE LOGISTIQUE		
Montage, démontage, transport, manutention	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23.53€	Coût horaire sur la base d'un état semestriel : cadre d'emplois d'adjoint technique: 22,65 €
SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE		
Psychologue pour le RPE	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 46.17 €/h	Coût horaire sur une base estimée de 45h 1 psychologue : 44,65 €/h
Eveil musical auprès du RPE	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 20.50€	Coût horaire sur une base estimée de 33h : 1 Assistant d'enseignement: 37,27€
Coordination service RPE / Prévention Famille	1 ETAPS à 10 %	1 ETAPS à 15%
SERVICE PREVENTION FAMILLES		
Actions à la parentalité	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 46.17 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent	Coût horaire sur une base estimée de 28h : 1 Psychologue : 44,65 €/h Remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent
SERVICE PREVENTION ROUTIERE		
Animation en matière de prévention routière	1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à 80 %	Mutation à la CCPH

SERVICE COMMUNICATION EVENEMENTIEL		
Communication/évènementiel	1 Technicien taux horaire : 33,51 €	1 Agent de maîtrise taux horaire : 29,43€
SERVICES TECHNIQUES		
Appui à la direction des services techniques	1 DGAS à 40 %	1 DGST à 40 %
	1 Ingénieur principal à 25%	Directeur Espaces Publics - 50%
	1 Ingénieur bâtiment à 10%	Directeur Batiments - 20%
Assainissement/bassins :	1 Technicien ppal de 1ère classe à 45%	1 Technicien ppal de 1ère classe à 25%
	<u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %	<u>Service financier :</u> -Contrôle de Gestion : 1 adjoint adm ppal de 1ère classe à 10% -Comptabilité/ budget : 1 adjoint adm ppal de 2ème classe à 20 %
Conduite d'opérations Batiments		1 technicien Ppal 1ère classe à 5%
Etudes voirie intercommunale et zones d'activités économiques	1 Technicien à 20%	1 Technicien ppal 2ème classe à 25%
CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL		
Ménage des locaux du CTMI	1 Adjoint technique à 76%	1 Adjoint technique à 76%
Travaux et Entretien patrimoine bâti intercommunal	1 Technicien ppal à 10 %	1 Technicien ppal à 10 %
Coordination administrative et financière	1 Rédacteur ppal à 10 %	1 Rédacteur ppal à 20 %
Assistance administrative et financière		1 Rédacteur ppal 2ème classe à 30 %
Entretien patrimoine	1 Agent de maitrise ppal au taux horaire de 26,80€ Coût horaire : cadre d'emplois d'adjoint technique: 23,53€	Coût horaire : 1 adjoint technique ppal de 26,45€
Réparations par le garage	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23,02€	Coût horaire sur une base d'un état semestriel : 1 adjoint technique ppal 2ème classe : 23,98 €
ASSURANCE IMMOBILIER		
Gestion des assurances, de la gestion immobilière de la CCPH	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 20 % 1 Adjoint administratif à 10 %	1 Rédacteur ppal de 1ère classe à 25 %

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué sur la base de 2 états semestriels des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes pour l'année concernée.

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2022

Vu le rapport de Christophe HOGARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve la convention de prestations de services entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2023, ainsi que présentée ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou toutes pièces relatives à sa mise en œuvre
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

16- RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT AUPRÈS DU COS POUR 2023

Par délibération du 5 novembre 2012, le Conseil municipal a créé un poste de secrétaire à mi-temps, sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs, affecté auprès du Comité des Œuvres Sociales du Personnel (C.O.S.) pour faciliter l'activité administrative de l'association (accueil des adhérents, secrétariat...).

Ce poste avait été proposé à un agent dans le cadre d'une mise à disposition régie principalement par l'article 61-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale et le décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Compte tenu du statut associatif du COS, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent titulaire recruté sur ce poste à temps non complet (50 %) auprès de l'association pour l'année 2023.

Les caractéristiques de la mise à disposition sont les suivantes :

.statut : l'agent est en position d'activité ; il reste lié à la Ville pour ce qui concerne la gestion de sa carrière,

.rémunération : elle est versée par la Ville

.remboursement : le COS rembourse à la Ville l'intégralité de la rémunération (traitement et charges patronales incluses) et prend en charge les frais de déplacement de l'agent.

.durée : elle est de 3 ans au maximum ; cette période peut être renouvelée sans limite.

Dès lors, il est proposé au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent à temps non complet pour une durée de 12 mois, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Procédure de mise en œuvre :

- Signature de la convention entre la Ville et le COS,
- arrêté municipal de mise à disposition de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2022,

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de renouveler la convention de mise à disposition d'un agent auprès du COS
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier,
- impute les dépenses et recettes afférentes sur le budget principal

17- SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) POUR 2023

Tous les ans, la Ville accorde au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal (C.O.S.) une subvention représentant un pourcentage de la masse salariale identifiée au compte administratif de l'année précédente.

Pour 2023, il est proposé d'accorder au COS une subvention de **62 544.29 €**, représentant 0,85 % du total des natures identifiées du compte administratif 2021.

Une subvention exceptionnelle de **9 800 €** sera également accordée au titre de l'année 2023 pour les frais de fonctionnement supplémentaires.

Intervention de Magali LOISEAU

Elle indique qu'il y a 740 adhérents au COS dont 220 pour la Ville et 188 au CCAS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2022

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- donne son accord au versement de la somme de **72 344.29 €**, au C.O.S. au titre de l'année 2023,
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023

18- CONVENTION ET SUBVENTION DE LA VILLE DES HERBIERS AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES (C.O.S.) – PRESTATION RETRAITE ET MÉDAILLES

Dans le cadre de la stricte application réglementaire du temps de travail à 1 607 heures, tous les congés réduisant le temps de travail effectif sans base légale ou réglementaire ont dû être supprimés. En accord avec les représentants du personnel, il a été proposé de valoriser financièrement les départs à la retraite ainsi que les médailles d'honneur du travail.

Ces prestations sont propres à la collectivité. Il a donc été proposé de confier la gestion des prestations suivantes au COS au bénéfice des agents de la collectivité selon les modalités suivantes :

- Agents récipiendaires d'une médaille du travail
 - o Pour 20 ans : Attribution d'une prime de 250 euros
 - o Pour 30 ans : Attribution d'une prime de 300 euros
 - o Pour 35 ans : Attribution d'une prime de 350 euros

- Agents faisant valoir leur droit à la retraite
 - o Attribution d'un bon d'achat de 170 euros et d'un chèque culture d'une valeur de 180 euros (dont 50 euros attribués auparavant).

Une convention entre les deux parties est proposée. Elle prendra effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle durée de un an sauf opposition d'une des deux parties.

Pour l'attribution des prestations relatives aux médailles du travail, la collectivité s'engage à fournir au COS la liste des agents récipiendaires durant l'année N dès qu'elle sera connue. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par les bénéficiaires, au plus tard le 31 décembre de l'année N. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année N. Par exception, les prestations relatives aux médailles acquises en 2021 seront attribuées par le COS avant le 31 décembre 2022. Le remboursement aura également lieu avant le 31 décembre 2022.

Pour l'attribution des prestations relatives aux retraites, la collectivité s'engage à communiquer au COS la liste des agents qui font valoir leur droit à retraite au cours de l'année N, au plus tard le 15 septembre de l'année N. Le COS procédera à l'attribution des prestations, sur présentation des justificatifs par le bénéficiaire, au plus tard le 31 décembre de l'année N. La collectivité remboursera au COS l'intégralité du coût de cette prestation au plus tard le 31 décembre de l'année N. Par exception pour les départs à la retraite ayant eu lieu en 2022, la collectivité communiquera la liste des agents concernés au COS au plus tard le 15 décembre 2022. Les prestations seront attribuées par le COS au plus tard le 31 décembre 2022, et le remboursement aura lieu au plus tard le 31 décembre 2022.

Dans ce cadre, le COS s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité

Ainsi, selon le nombre de départs à la retraite et de médailles, pour l'année 2022, il convient de prévoir le versement au COS une subvention spécifique pour les prestations « médailles et retraite » d'un montant maximum de **3 950 €**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 Novembre 2022

Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de conclure avec le comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la communauté de communes du Pays des Herbiers, une convention annuelle lui confiant la gestion des prestations d'action sociale « retraite et médailles »,
- autorise le Maire à signer cette convention dont le projet figure en annexe,
- décide, en application de cette convention d'attribuer au comité des œuvres sociales du personnel des collectivités de la communauté de communes du Pays des Herbiers une subvention de **3 950 €** maximum à valoir pour l'année 2022,
- autorise à procéder aux mandatements correspondants,
- décide que les fonds nécessaires seront prélevés sur les crédits inscrits au budget 2023 compte 020-6474

19- MARCHÉ DE PRESTATIONS D'IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION / ÉVÈNEMENTIEL ET PAPETERIE – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N° 1 AU LOT 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°12 du 4 avril 2022, un groupement de commandes pour les prestations d'impression de supports de communication / événementiel et papeterie a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du pays des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante :

Lot	Attributaire	Ville des Herbiers	
		Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Impression, façonnage et livraison du magazine	LUCON IMPRIM'OFFSET 85400 LUCON	10 000	50 000
Lot 2 : Impression, façonnage et livraison des supports de communication		5 000	40 000
Lot 3 : Impression, façonnage et livraison des affiches planimètre	WESTGRAPHY 44350 GUERANDE	2 000	15 000
Lot 4 : Réalisation et pose de divers éléments de signalétiques de communication et d'évènementielle	DL SYSTEM 85500 LES HERBIERS	10 000	80 000
Lot 5 : Impression et façonnage de supports de papeterie	Infructueux	500	8 000
Lot 6 : Distribution de supports de communication publique	LA POSTE 44262 NANTES CEDEX 2	0	20 000
TOTAL		27 500	213 000

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 2, des erreurs matérielles ont été relevées dans le Bordereau des Prix Unitaires du lot 2 comportant 1 470 références. Aussi, il convient de modifier les Prix unitaires dans le Bordereau des Prix Unitaires des 8 références suivantes :

n°	Descriptif	NOMBRE D'EXEMPLAIRE PAR TIRAGE	PRIX FORFAITAIRE EN € HT DU NOMBRE D'EXEMPLAIRE remis dans l'offre initiale	NOUVEAU PRIX FORFAITAIRE EN € HT DU NOMBRE D'EXEMPLAIRE
2-41	Carton A5 au format 14,8x21 cm couché mat ou demi-mat 300 g pefc, recto/verso, quadri	100	9	55
2-42	Carton A5 au format 14,8x21 cm couché mat ou demi-mat 300 g pefc, recto/verso, quadri	150	8	63
2-152	Carton carré au format 210 x 210 mm couché mat ou demi-mat 300 g recto / verso quadri	200	112	161
2-153	Carton carré au format 210 x 210 mm couché mat ou demi-mat 300 g recto / verso quadri le 100 supplémentaire à partir de 200 ex.		124	69
2-197	Carton carré 4 pages au format fermé 210 x 210 mm, ouvert 420 x 210 mm couché mat ou demi-mat 300 g recto / verso quadri le 1000 supplémentaire à partir de 5 000 ex.		777	110
2-310	Papier A4 impression 170g recto quadri Le 100 supplémentaire à partir de 100 ex.		71	22
2-328	Tract A5 sur papier PEFC couché demi mât 115 g recto/verso quadri	2 000	23	164
2-621	Brochure 2 points métal, format ouvert 21x29,7cm, format fermé 14,8x21 cm, pages intérieures 130 g/m ² TAMPONNABLE demi-mat, couverture 4 pages couché demi-mat 200 g/m ² , 20 pages (16 + 4 couvertures), quadri recto verso le 100 supplémentaire à partir de 100 ex.		343	266

Ainsi, le nouveau Bordereau des Prix Unitaires annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle et est applicable à compter de la notification de l'avenant.

Les montants du marché restent inchangés :

Lot 2 – Impression, façonnage et livraison des supports de communication

- Montant minimum annuel 5 000 € HT,
- Montant maximum annuel 40 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Considérant au regard des écarts constatés, les erreurs matérielles manifestes des 8 prix unitaires listés ci-dessus,
Considérant que ces nouveaux prix unitaires n'auraient eu aucune incidence sur le classement des offres lors de l'attribution du marché,
Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines avec le titulaire, il y a lieu de prendre en compte ce nouveau Bordereau des Prix Unitaires,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le projet d'avenant n°1 au marché de prestations d'impression de supports de communication / événementiel et papeterie – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour le lot 2 décrit ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20- MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE DÉFIBRILLATEURS – ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2022.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts pour ce type prestation, il est proposé de renouveler la constitution d'un groupement de commandes avec les membres suivants :

- la Commune de Beaurepaire,
- la Commune des Epesses,
- la Commune des Herbiers,
- la Commune de Mesnard-la-Barotière,
- la Commune de Mouchamps,
- la Commune de Saint Mars la Réorthe,
- la Commune de Saint Paul en Pareds
- la Commune de Vendrennes,
- le CCAS de la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune de Mouchamps
- le CCAS de la Commune de Saint Paul en Pareds,
- le CCAS de la Commune de Vendrennes,
- le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière,
- la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 215 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande dont les montants minimums et maximums pour la durée totale du marché par collectivité sont les suivants :

Les montants minimums et maximums par collectivité pour la durée du marché sont les suivants : Membres du groupement de commande	montant minimum pour la durée totale du marché en € HT	montant maximum pour la durée totale du marché en € HT
BEAUREPAIRE	200	4700
LES EPESES	250	8700
LES HERBIERS	5000	24000
MESNARD LA BAROTIERE	150	4800
MOUCHAMPS	200	7000
SAINT MARS LA REORTHE	100	4000
SAINT PAUL EN PAREDS	100	3500
VENDRENNES	100	3500
CCAS LES HERBIERS	150	1700
CCAS MOUCHAMPS	50	1800
CCAS SAINT PAUL EN PAREDS	50	1900
CCAS VENDRENNES	50	2000
SIVU BEAUREPAIRE/MESNARD LA BAROTIERE	50	1700
CCPH	100	2200
Ensemble du groupement de commandes	6550	71500

Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026.

Intervention de Steven BARTHELEMY

Il indique qu'il y a 54 défibrillateurs sur la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dont 24 sur les Herbiers. Il précise également que, depuis le 1^{er} janvier 2022, tous les ERP de catégorie 1 à 5 doivent être équipés d'un défibrillateur automatisé externe, ces défibrillateurs doivent être répertoriés sur des applications telles que « sauv life ».

Intervention de Joseph LIARD

Il demande à ce que cette information soit inscrite dans le journal municipal.

Intervention de M. le Maire

Il répond qu'une communication peut être faite en ce sens sur le site Internet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7, L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2131-12, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration générale, Commerce et Centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Steven BARTHELEMY,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide d'adhérer au groupement de commandes dont les membres sont la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, les communes de Beaurepaire, les Epesses, les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, et le SIVU Beaurepaire / Mesnard-la-Barotière pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Roger BRIAND
 - o Membre suppléant : Pierrick THOMAS
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

21- MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORDS-CADRES MONO-ATTRIBUTAIRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE — AVENANTS N° 1 AUX LOTS 4 ET 9 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 19 avril 2021, le Conseil municipal des Herbiers a décidé d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de protection individuelle et de vêtements de travail constitué entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, la Commune des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Saint-Paul-en-Pareds, la Commune des Epesses et la Commune de Mouchamps.

Les lots 4 - Protection du corps et 9 – Protection, équipements et uniformes pour les agents de la Police Municipale ont été attribués de la façon suivante :

- Lot 4 : notifié à la société GEDIVEPRO le 23 août 2021 sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 7 500 € HT ;
- Lot 9 : notifié à la société MARCK ET BALSAN le 6 août 2021, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 12 000 € HT.

Dans le cadre de l'exécution financière de ces accords-cadres, il a été constaté que la publication de la série d'indices applicable dans la révision des prix unitaires « *prix d'importation de produits*

industriels – CPF 14.12 – Vêtements de travail – Base 20215 – Identifiant INSEE / 010535673 » a été arrêtée par l'INSEE en novembre 2021.

L'INSEE ne s'est pas prononcé sur un indice de remplacement. Face à cette circonstance imprévue, il convient, par voie d'avenant, d'acter la prise en compte d'un nouvel indice pour le calcul des révisions des prix.

Pour le lot 4, l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076 semble l'indice le plus adapté en fonction de la nature des produits et a été accepté par le titulaire.

Pour rappel, l'article 9.3.2 du CCAP prévoit que les prix du marché sont fermes la première année. Les prix ainsi établis sur la base du mois de juin 2021 (M0) sont basés sur l'indice INSEE « *prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 13 – Produits de l'industrie textile Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534076* ».

Les prix sont révisés à la date anniversaire du marché par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle :

I_n = mois de révision et I₀ = indice du mois de référence, soit juin 2021

Le mois n retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 4 restent inchangés : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 7 500 € HT.

Pour le lot 9, l'indice de prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 14 - Articles d'habillement – 10535409 semble l'indice le plus adapté en fonction de la nature des produits et a été accepté par le titulaire.

Pour rappel, l'article 9.3.2 du CCAP prévoit que les prix du marché sont fermes la première année. Les prix ainsi établis sur la base du mois de juin 2021 (M0) sont basés sur l'indice INSEE « *prix de production de l'industrie française pour l'ensemble des marchés - CPF 14 - Articles d'habillement – 10535409* ».

Les prix sont révisés à la date anniversaire du marché par application aux prix du marché, d'un coefficient Cn donné par la formule : $C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_0)$

Dans laquelle :

I_n = mois de révision et I₀ = indice du mois de référence, soit juin 2021

Le mois n retenu pour chaque révision sera le dernier indice connu à la date anniversaire du marché.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché du lot 9 restent inchangés : Sans montant minimum annuel – Montant maximum annuel 12 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5,

Vu la délibération n°18 du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants n° 1 aux marchés de fourniture de protection individuelle et de vêtements de travail – Lots 4 et 9, décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

22- MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 1 AUX LOTS 6 ET 8 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°18 du 7 décembre 2020, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Beaurepaire, Les Epesses, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe et Saint Paul en Pareds, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds.

Pour la Ville des Herbiers, les lots ont été attribués de la façon suivante :

		Ville des Herbiers	
		Minimum annuel	Maximum annuel
Lot 1 : Papier hygiénique et d'essuyage	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	18 000,00
Lot 2 : Savons mains sanitaire	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	500,00	20 000,00
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour bâtiments	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	2 500,00	26 500,00
Lot 4 : Chimie de nettoyage et d'entretien pour la restauration collective	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	-	1 800,00
Lot 5 : Matériel de nettoyage et équipement	ORAPI_HYGIENE 69120 VAULX EN VELIN	500,00	10 000,00
Lot 6 : Sacs poubelles et housses	CRISTAL DISTRIBUTION 14130 LE TORQUESNE	500,00	6 000,00
Lot 7 : Equipement jetable d'hygiène	GAMA 29 29490 GUIPAVAS	200,00	20 000,00
Lot 8 : Consommables cuisine et arts de la table	GRUPE PIERRE LE GOFF 44860 ST AIGNAN DE GRAND LIEU	500,00	8 000,00
TOTAL		7 200,00	110 300,00

Dans le cadre de l'exécution des accords-cadres des lots 6 et 8, les titulaires ont demandé à revoir les conditions tarifaires.

En effet, dans un contexte économique très difficile compte tenu de l'envolée des cours des matières premières depuis de nombreux mois, le titulaire du lot 6 rencontre des difficultés pour l'exécution du

présent contrat. Face à cette situation conjoncturelle inflationniste, l'entreprise a vendu à perte et par conséquent, va être dans l'impossibilité de pouvoir honorer les commandes à venir sans évolution tarifaire du marché en cours.

Pour sortir de ce type de situation, l'article L. 6-3° du Code de la Commande Publique prévoit que « *Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité* ».

En fait, il s'agit d'appliquer la théorie de l'imprévision à condition que le titulaire démontre que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'évènement doit être extérieur à la volonté des parties ;
- L'évènement affectant l'exécution du contrat doit avoir été imprévisible au moment de la passation du contrat, soit dans sa survenance, soit dans son ampleur et qu'il a provoqué un déficit d'exploitation ;
- L'évènement doit entraîner un bouleversement de l'économie du contrat.

Malgré la proposition de la collectivité d'appliquer cette théorie, face à l'aggravation de la situation, le titulaire a sollicité la passation d'un avenant pour faire évoluer la formule de révision des prix.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} octobre 2022 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} octobre 2022, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois d'octobre 2022. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 500 € HT – Montant maximum annuel 6 000 € HT.

Dans ce même contexte géopolitique (augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie et du fret), les fournisseurs du titulaire du lot 8 imposent des hausses tarifaires de façon mensuelle. Cette situation exceptionnelle d'inflation est telle que le titulaire du marché s'attend à d'éventuelles pénuries car certains de ses fournisseurs annoncent le ralentissement voire l'arrêt de production car les coûts sont si importants et instables qu'il n'est plus rentable de produire.

Ces vagues d'inflation successives contraignent le titulaire à revoir ses conditions tarifaires et sollicite la passation d'un avenant.

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il convient de modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023 et de modifier la fréquence de révision des prix (trimestrielle au lieu d'annuelle) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du marché à savoir le 31 mars 2025.

De nouveaux tarifs étant fixés à compter du 1^{er} janvier 2023, le mois m0 se retrouve ainsi modifié et est désormais le mois de janvier 2023. La formule et l'indice de révision restent inchangés.

Le nouveau Bordereau des Prix Unitaires ci-annexé annule et remplace le précédent et devient pièce contractuelle.

Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, les montants du marché restent inchangés : montant minimum annuel 500 € HT – Montant maximum annuel 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5
Vu la délibération n°18 du 7 décembre 2020,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,
Considérant le contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que, dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et de fixer de nouveaux prix unitaires,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants n°1 aux marchés de fournitures de produits d'entretien – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 6 et 8 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

23- MARCHÉ DE FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES – ACCORDS-CADRES AVEC ÉMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANTS N° 2 AU LOT 14 ET 3 AU LOT 18 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°17 du 8 juillet 2019, un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville des Herbiers.

Pour la Ville des Herbiers, les lots 14 et 18 ont été attribués de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)	OUEST FRAIS DISTRIBUTION 85607 BOUFFERE	6 000	31 000
Lot 18 - Epicerie conventionnelle	SAS BLIN - PRO A PRO 35590 SAINT GILLES	15 000	41 000

Pour rappel, par délibération n°20 du 13 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 18 – Epicerie conventionnelle avec la SAS BLIN – PRO A PRO – 35590 SAINT GILLES, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires.

Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre du lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés) et du lot 18 Epicerie conventionnelle, la crise sanitaire du covid 19 et le conflit entre la Russie et l'Ukraine ont créé des tensions sur les approvisionnements alimentaires et bouleversé l'équilibre économique des marchés. Par délibération n°13 du 4 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 14 et l'avenant n°2 du lot 18 afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité.

Pour le lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés), l'avenant n°1 a modifié la fréquence de révision des prix. La révision est devenue quadrimestrielle à compter du 1^{er} mai 2022. Les révisions devaient ainsi s'opérer le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022. Les indices INSEE n'étant pas les indices les plus adaptés, il a été convenu de les remplacer suivant la formule et les cotations Réseau des Nouvelles des Marchés (RNM) suivantes :

$$C_n = 15,00\% + 85,00\% (I_n/I_{01}) :$$

Références article	CODE RNM	DESIGNATION COTATION RNM
14/115 et 14/116	53690	PRODUIT FERMENTÉ À BASE DE SOJA chocolat pot 100g : le pot
14/01 à 14/04 14/08 à 14/10	190004	BEURRE doux 82% MG plaquette 250g : le kg
14/50 à 14/51 14/90	190006	BLEU rectangle : le kg
14/41 14/87 à 14/88	190010	BRIE 50% MG 3kg : le kg
14/44	190014	CAMEMBERT 22% MG nu 240g : la pièce
14/33 14/42 à 14/43	190017	CHÈVRE 25% MG 100% chèvre bûche 1kg : le kg
14/54 à 14/55	190028	COMTÉ bande verte (+4 mois) 1/8 : le kg
14/16 à 14/19	190031	CRÈME FRAÎCHE épaisse 30% MG 5 litres : le litre
14/26 14/34 à 14/40 14/73 - 14/76 - 14/78 14/81 à 14/82 14/84 - 14/89	190035	FROMAGE PÂTE FRAICHE 23% MG nature portion 16.66g : la portion
14/21 14/23 à 14/24	190042	LAIT UHT demi écrémé France 1 litre : le litre
14/22 - 14/25	190049	LAIT UHT demi écrémé France outre 10 litres : le litre
14/46 à 14/47 14/49 14/62 à 14/63 14/65 à 14/67 14/71 14/93 à 14/96	190054	BONBEL 24% MG coupe : le kg
14/45 - 14/48 - 14/64	190057	MUNSTER 27% MG 750g AOP lait pasteurisé : le kg
14/68 - 14/70	190068	REBLOCHON 450g environ laitier : le kg
14/52 à 14/53	190069	ROQUEFORT 32% MG AOC demi pain : le kg
14/27	190118	OSSAU IRATY brebis 33% MG 4,5 kg AOP : le kg
14/05 à 14/07	190125	BEURRE 82% MG micro pain 10g : le kg
14/11 à 14/13 14/15 - 14/20	190127	CRÈME UHT nature 30% MG 1 litre : le litre
14/85 à 14/86	190128	CAMEMBERT 20% MG 8 portions de 30g 240g : la portion
14/56 à 14/60 14/91 à 14/92	190132	EMMENTAL 1 kg 100% français rapé : le kg
14/11	190152	MARGARINE 60% MG 100% végétale pain 500g : le kg
14/121	190153	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG seau 5 kg : le kg
14/164 à 14/171	190203	OEUF dur écalé < 53 g avant écalage France seau 150 pièces 48g : la pièce

14/160 à 14/163	190247	OEUF liquide entier France 1kg : le kg
14/100 à 14/105 14/113 à 14/114 14/145 - 14/150	190261	YAOURT nature basique demi écrémé pot 125g : le pot
14/134 à 14/136 14/152	190309	LAIT GÉLIFIÉ chocolat pot 100g : le pot
14/106 à 14/111 14/126 à 14/133 14/147 – 14/151 14/153 à 14/159	190321	CRÈME DESSERT lait entier crème frai. choco. pot 125g : le pot
14/137 à 14/139 14/143 à 14/144 14/149	190331	LIÉGEOIS pot 115g : le pot
14/140 à 14/142	190332	MOUSSE CHOCOLAT pot 10.2 cl 54g : le pot
14/28 à 14/29	190336	MOZARELLA 20% MG cossette 2,5 kg : le kg
14/125 – 14/148	190344	CRÈME ANGLAISE 1 litre : le litre
14/117 à 14/120 14/146	190498	FROMAGE BLANC nature battu 20% MG pot 100g : le pot
14/122 à 14/124	190503	FROMAGE BLANC nature frais suisse battu 40% MG pot 60g avec papier : le pot
14/112	190548	LAIT FERMENTÉ nature au bifidus lait entier pot 125g : le pot
14/30 à 14/32 14/74 à 14/75 14/77 – 14/80 - 14/83	190549	FROMAGE BLANC FONDU 29.5% MG portion 18g : la portion
14/61 – 14/69 – 14/72 14/97 à 14/99	190553	TOMME NOIRE 25% MG brique 2.5 kg environ : le kg

Le mois M0 reste inchangé, à savoir août 2019. La valeur à prendre en compte pour la révision sera celle en vigueur (dernière cotation RNM connue Prix moyen) à la date de chaque révision concernée (le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022).

Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'était applicable que pour l'année 2022.

Par courrier du 22 novembre 2022, le titulaire sollicite la poursuite des conditions prévues dans l'avenant n°1 compte tenu du contexte incertain pour l'année 2023. « *En effet, les hausses d'énergie annoncées au 1^{er} janvier 2023 vont avoir des incidences énormes sur notre écosystème alimentaire. Les discussions européennes en cours confirment malheureusement ces chiffres. Il est annoncé d'ores et déjà, un impact de +20% sur les prix des produits alimentaires lié seulement à cette hausse énergétique.* »

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (article R.2194-5 du Code de la Commande Publique), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire, il convient de prolonger par avenant les précédentes modalités jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du marché.

Pour le lot 18 Epicerie conventionnelle, l'avenant n°2 a modifié la fréquence de révision des prix qui est devenue quadrimestrielle à compter du 1^{er} mai 2022. Les révisions devaient ainsi s'opérer le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022.

Les indices INSEE applicables restaient inchangés : « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées -Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur

(dernier indice connu) à la date de chaque révision concernée (le 1^{er} mai 2022 et le 1^{er} septembre 2022).

De plus, les nouveaux tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2022 sur les produits ayant subi de fortes hausses sont les suivants :

LOT	Code Article	Format	Désignation . . .	Marque	Prix H.T.	Prix H.T KG
18/54	160962	SAC	Blé entier Perliblé CE ² 5K	Vivien Paille	8,1000	1,6200
18/59	13275	SAC	Coquillettes QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/60	17262	SAC	Linguine Gd Chef haut.résis.3K	Lustucru	5,5420	1,8473
18/61	13394	SAC	Torti tomate/épinard QS 2K	Panzani Plus	3,6890	1,8445
18/62	13294	SAC	Torti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/63	13271	SAC	Vermicelle coupé fin QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/64	13272	SAC	Macaroni QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/66	13273	SAC	Nouille fine QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/67	13274	SAC	Spaghetti QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/69	17292	CRT	Tagliatelle nature vrac QS 5K	Panzani	9,5560	1,9112
18/70	13293	SAC	Farfalle QS 5K	Panzani	5,2220	1,0444
18/71	100797	SAC	Mini farfalle QS 5K	Panzani	9,0960	1,8192
18/72	13077	SAC	Grains de blé entiers 5K	Ebly	16,5000	3,3000
18/73	41774	SAC	Perles 5K	Alpina Savoie	12,0000	2,4000
18/307	21822	BID	Huile de colza 5L		10,4000	2,0800
18/308	21746	BID	Huile de tournesol 5L		9,6500	1,9300
18/309	21007	BTL	Huile de tournesol PET 1L		1,9550	1,9550
18/310	113824	BID	Huile Excell.spé.friture 7,5L	Borges	33,7500	4,5000
18/311	21008	BTL	Huile olive vierge extr.PET 1L		4,1880	4,1880

La fréquence de révision de ces prix est devenue quadrimestrielle à compter du 1^{er} septembre 2022. Les prix ainsi établis sont sur la base du mois de mai 2022 qui devient M0. L'unique révision devant alors s'opérer le 1^{er} septembre 2022 sur la base de l'indice INSEE « *Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 01.1.4.2 - Produits alimentaires et boissons non alcoolisées - Identifiant 001763417* », la valeur à prendre en compte étant celle en vigueur (dernier indice connu) au 1^{er} septembre 2022.

Cette mesure exceptionnelle liée à la conjoncture n'était applicable que pour l'année 2022.

Par courriel du 21 novembre 2022, le titulaire sollicite la poursuite des conditions prévues dans l'avenant n°2 pour l'année 2023. « *Malheureusement, la conjoncture actuelle est toujours très tendue avec l'augmentation des prix de l'énergie, du transport, des conditionnements et les hausses tarifaires que nous subissons et allons subir pour 2023.* »

Aussi, dans ce contexte de circonstances imprévues (*article R.2194-5 du Code de la Commande Publique*), afin de pérenniser les relations contractuelles saines pour le titulaire, il convient de prolonger par avenant les précédentes modalités jusqu'au 31 décembre 2023, date de fin du marché.

Les montants des marchés restent inchangés :

Lot 14 - Produits laitiers et avicoles (autres que surgelés)

- Montant minimum annuel 6 000 € HT,
- Montant maximum annuel 31 000 € HT.

Lot 18 – Epicerie conventionnelle

- Montant minimum annuel 15 000 € HT,
- Montant maximum annuel 41 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-5

Vu les délibérations du Conseil municipal n°17 du 8 juillet 2019, n°20 du 13 décembre 2021, n°13 du 4 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Administration Générale, Commerce et centre-ville du 30 novembre 2022,

Considérant la persistance du contexte international actuel associé à une inflation inédite des prix d'achats des matières premières,

Considérant que dans un souci de pérenniser les relations contractuelles saines pour les titulaires tout en limitant l'impact financier pour la collectivité, il y a lieu de modifier la fréquence de révision des prix et d'en modifier les référentiels pour certains produits,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants aux marchés de fournitures de denrées alimentaires – Accords-cadres mono-attributaire avec émission de bons de commande pour les lots 14 et 18 décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

24- MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MAISON DU CHÂTEAU D'ARDELEY – AVENANTS N°1 AU LOT 6 ET 7 — AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°22 du 28 juin 2021, le Conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux de réhabilitation de la maison du château d'Ardelay, tels qu'ils ont été attribués par les Commissions MAPA des 22 février et 3 mars 2022.

A l'issue de la procédure adaptée mise en œuvre, les marchés ont été attribués et notifiés de la façon suivante :

Lot 01 – Désamiantage - Démolitions

- Société : TECHNIDEM – 53960 BONCHAMP LES LAVAL pour un montant de 25 974,71 € HT

Lot 02 - Gros œuvre

- Société : BOCARENO – 85700 POUZAUGES pour un montant de 91 181,49 € HT

Lot 03 – Ravalement

- Société : MIGOUT – 85290 MORTAGNE SUR SEVRE pour un montant de 23 720,16 € HT

Lot 04 – Charpente bois – Bardage

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 33 087,87 € HT

Lot 05 – Couverture tuiles – Zinguerie

- Société : BATISEVRE – 79700 SAINT AMAND SUR SEVRE pour un montant de 22 635,26 € HT

Lot 06 – Menuiseries extérieures aluminium et bois

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 26 745,48 € HT

Lot 07 – Menuiseries intérieures bois

- Société : SARL MARIUZZA – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 11 707,48 € HT

Lot 08 – Cloisonnement doublage

- Société : SARL AUCHER – 85150 LA MOTHE ACHARD pour un montant de 21 231,80 € HT

Lot 09 – Carrelage faïence

- Société : SARL CHRISTOPHE CARON – 85510 LE BOUPERE pour un montant de 14 212,59 € HT

Lot 10 – Peinture

- Société : SARL CLAUDE BETARD – 85120 LA CHATAIGNERAIE pour un montant de 18 967,78 € HT

Lot 11 – Plomberie sanitaires – Chauffage – Ventilation

- Société : SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 23 523,20 € HT

Lot 12 – Electricité

- Société : SARL BREGEON MAUDET – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 19 938,49 € HT

Soit un montant global de travaux de 332 926,31 € HT.

Par délibération n°22 du 28 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 2 pour prendre en compte des modifications de prestations apparues comme nécessaires au cours du chantier. Suite à cet avenant, le nouveau montant total des travaux est donc de 351 839,40 € HT.

Dans le cadre du chantier, deux avenants sont proposés.

D'une part, l'avenant n°1 au lot 6 « menuiseries extérieures aluminium et bois » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires. En effet, suite à la découverte de l'entourage en moellons de pierres taillées d'une ancienne porte, il convient de conserver cette esthétique. Aussi, la fenêtre bois 2 vantaux de 900 x 1 400 initialement prévue est remplacée par une porte à la française 1 vantail.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 548,50 € HT (selon devis DE008527 du 1^{er} septembre 2022).

D'autre part, l'avenant n°1 au lot 7 « menuiseries intérieures bois » a pour objet de prendre en compte des modifications devenues nécessaires à la demande du maître d'ouvrage. En effet, pour des raisons esthétiques, il convient de prévoir l'habillage des trois portes de distribution visibles côté Hall d'Accueil en chêne.

Aussi, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°1 relatif aux prestations modifiées qui représente une plus-value globale de 1 257,00 € HT (devis DE008619 du 18 novembre 2022).

Le nouveau montant du marché du lot 6 « Menuiseries extérieures aluminium et bois » s'élève à 28 293,98 € HT, soit une augmentation de 5,79 % par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant du marché du lot 7 « menuiseries intérieures bois » s'élève à 12 964,48 € HT, soit une augmentation de 10,74% par rapport au montant initial de ce lot.

Le nouveau montant total des travaux est donc de 354 644,90 € HT, soit 6,52 % d'augmentation par rapport au montant total initial.

Intervention de M. le Maire

Il précise que les travaux devraient se terminer au printemps.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite connaître pour rappel les fonctions de ce bâtiment.

Intervention de M. le Maire

Il explique que c'est avant tout un lieu d'accueil pour le Château d'Ardelay. Ce sera un point d'appui culturel.

Intervention de Joseph LIARD

Il indique que ce projet reste assez vague pour un coût de 300 000 euros. Il souhaiterait avoir plus de précisions car il arrive souvent d'apprendre les informations par la presse. Les informations ne sont pas toutes présentées en commission comme par exemple Antenna.

Intervention de M. le Maire

Il précise que cette décision sur Antenna est très récente puisqu'elle a été prise en bureau municipal lundi dernier. Les commissions ne sont pas attendues pour avancer. Cependant, il précise que beaucoup de sujets sont exposés en commission et que, pour avoir les éléments, il faut être présents, écouter et partager les informations au sein de leur groupe.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il confirme que les détails de la maison d'Ardelay ont été donnés en commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2194-8,

Vu les délibérations n°22 du Conseil municipal du 28 juin 2021 et n°14 du 26 septembre 2022,

Vu le Budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve les projets d'avenants n°1 du marché de travaux pour la réhabilitation de la maison du château d'Ardelay Lot 6 - menuiseries extérieures aluminium et bois et lot 7 – menuiseries intérieures bois décrits ci-dessus,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur exécution.

25- AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE ET LA VILLE DES HERBIERS RELATIVE AU DISPOSITIF DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES POUR LA PÉRIODE 2023-2027 (ENTRETIEN DES ESPACES DU MONT DES ALOUETTES – VERSANT MONTASSIER)

Dans le prolongement des conventions déjà conclues depuis 2017 entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers, le Conseil Départemental a approuvé le nouveau dispositif de participation à la gestion des espaces naturels sensibles qui sera applicable au 1^{er} janvier 2023, date prévue de renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La convention de partenariat précise les modalités de surveillance, de gestion et d'entretien relatives à la sauvegarde de l'espace, le respect du site naturel et de l'équilibre écologique.

La participation du Département versée aux collectivités qui assurent l'entretien des Espaces Naturels Sensibles classiques est de 70 % de la dépense éligible à compter du 1^{er} janvier 2023, avec un plafonnement des dépenses subventionnées à 1 500 € / an par hectare.

Cependant, certaines prestations ou dépenses ne sont pas éligibles à la participation financière du Département telle que la gestion des corbeilles de propreté par exemple.

La Ville des Herbiers est concernée pour l'entretien des Espaces Naturels Sensibles situés au Mont des Alouettes, versant Montassier, représentant une superficie de 23 ha 21 ca 70 a.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment en ses articles L215-21, alinéa 2 et L113-8,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la délibération N° IV-I 1 du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2020,

Vu la délibération N°9-1 de la Commission Permanente en date du 22 juillet 2022

Vu le projet de convention ci-annexé relatif aux modalités de gestion des espaces naturels sensibles « Mont des Alouettes »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le projet de convention correspondant fixant les modalités de gestion des Espaces Naturels Sensibles situés sur le territoire de la commune des Herbiers,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer la convention susmentionnée.

26- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « CRÉATION, AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE »

Depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2010 N° 2010-DRCTAJ/3-911 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, celle-ci exerce la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à la disposition de la communauté de communes des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les communes et la communauté de communes du Pays des Herbiers (CCPH).

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense les voies successivement mises à disposition de la CCPH par la commune en application de chaque modification de l'intérêt communautaire affecté à la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ».

Il est rappelé que la CCPH dispose de tous les droits et obligations du propriétaire sur ces voies, à l'exception du droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1321-1
Vu les statuts de la CCPH annexés à l'arrêté du Préfet de la Vendée du 23 mars 2021,
Vu la délibération n°D.157 du conseil communautaire de la CCPH du 19 décembre 2018 portant modification de l'intérêt communautaire,
Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission aménagement de la ville et grands travaux du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Luc SOULARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » entre la commune des Herbiers et la CCPH tel que figurant en annexe ;
- autorise M. le Maire à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION 2022ECL0672 – POSE D'UN POINT LUMINEUX POUR L'ARRÊT DE BUS À LA PELLINIÈRE

Afin de sécuriser l'arrêt de bus La Pellinière, il est nécessaire de poser un nouveau point lumineux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention 2022 ECL 0672 pour la réalisation de ces travaux d'éclairage public, représentant la participation suivante à verser au SYDEV :

Objet	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation	Imputation budget principal
Travaux d'éclairage public Convention N° 2022 ECL 0672	4 442€	70%	3 109€	Travaux Point lumineux arrêt de bus la Pellinière 9010/814/204172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,
Vu le projet de convention n°2022 ECL 0672 relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public ci annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2022 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

28- ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 13 RUE DU TOURNIQUET APPARTENANT À M. ET MME MAURICE GRELET

La Ville a l'opportunité d'acquérir la propriété de M. et Mme Maurice GRELET sise 13 rue du Tourniquet afin de faciliter le projet de construction des futurs locaux du Centre Communal d'Action Sociale.

En effet, le CCAS souhaite récupérer une partie du parking existant attenant à la propriété de M. et Mme GRELET. Or, ces derniers disposent d'un droit de passage sur ce parking. En achetant la maison, ce droit de passage disparaîtra.

Cette acquisition, avec notamment le jardin situé à l'arrière de la maison, permettra également d'étudier un nouvel aménagement du parking situé derrière la halle (ancienne salle de tri de la Poste).

Par courrier du 11 octobre 2022, la Ville a proposé l'acquisition de cette propriété cadastrée section AE numéros 477 et 702 d'une contenance totale de 617 m² au prix de 260 000 euros nets vendeur, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Luc SOULARD

Il précise que cette maison est acquise en raison d'un problème de servitude pour la construction du nouveau bâtiment destiné au CCAS. Les étapes sont les suivantes : tout d'abord l'achat, pour lever les servitudes puis le bien sera amputé de foncier à l'arrière qui pourrait éventuellement servir plus tard dans l'îlot du Tourniquet pour la création de parking. Enfin, à terme, cette maison sera revendue.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis du domaine du 18 juillet 2022 estimant ledit bien au prix de 245 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Considérant l'intérêt d'acquérir cette propriété dans le cadre de l'aménagement des services du CCAS et de la Ville,

Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide l'acquisition de la propriété de M. et Mme Maurice GRELET cadastrée section AE numéros 477 et 702 d'une contenance totale de 617 m² au prix de 260 000 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville des Herbiers,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

29- ACQUISITION DE PARCELLES LONGEANT LA RD 160 APPARTENANT À DIFFÉRENTS PROPRIÉTAIRES

Dans le cadre de la création de la future liaison douce allant du chemin de Bellevue au Mont des Alouettes en parallèle à la RD 160, la ville souhaite acquérir le foncier nécessaire à ce projet.

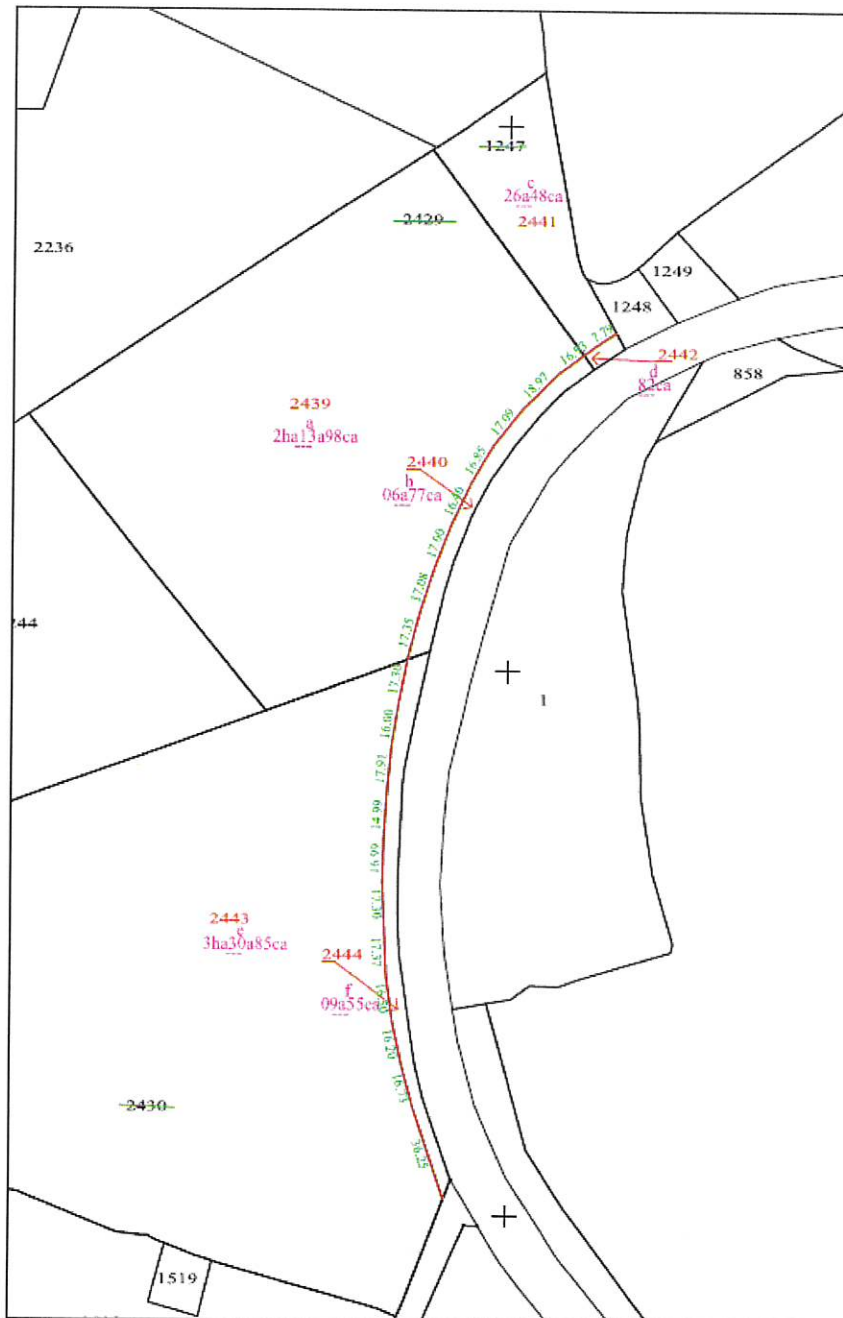
Les parcelles concernées par ce projet de cheminement piéton sont les suivantes :

- la parcelle cadastrée R numéro 2440 (677 m²) appartenant à M. Denis GONORD,
- les parcelles cadastrées section R numéros 2444 (955 m²), 2442 (82 m²), 1248 (570 m²) et 1249 (570 m²) appartenant à l'indivision GONORD.

Par courrier du 27 octobre 2022, la Ville a proposé l'acquisition de ces parcelles d'une contenance totale de 2 854 m² au prix de 1.50 € le m² soit la somme globale de 4 281 €, les frais d'acte étant à la charge de la Ville.

Il conviendra d'indemniser le GAEC GYVARD de Saint Paul en Pareds, exploitant les parcelles vendues à hauteur de 500 €.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette acquisition.



Intervention de Jean-Yves MERLET

Il précise qu'il s'agit d'une liaison piétonne, la Ville va mettre une clôture et planter une haie le long. Cet endroit est très dangereux, il sera donc en pleine sécurité pour rejoindre les Alouettes.

Intervention de Joseph LIARD

Il s'interroge sur le balisage.

Intervention de Jean-Yves MERLET

Il indique que le balisage sera fait par l'association les Pieds z'ailés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget principal 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

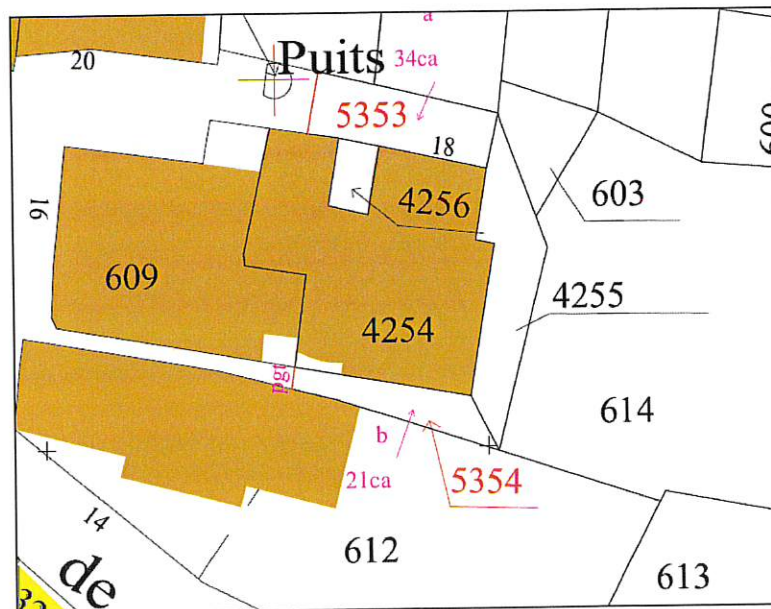
- décide l'acquisition des parcelles R numéro 2440 (677 m²) appartenant à M. Denis GONORD et des parcelles cadastrées section R numéros 2444 (955 m²), 2442 (82 m²), 1248 (570 m²) et 1249 (570 m²) appartenant à l'indivision GONORD pour la somme globale de 4 281 € soit 1.50 € le m², les frais d'acte étant à la charge de la ville
- décide d'indemniser le GAEC GYVARD, exploitant des parcelles vendues à hauteur de 500 €,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal.

30- CESSION DE PORTIONS D'ESPACE PUBLIC SIS RUE DE LA CHAPELLE AU PROFIT DE M. ALEXIS BARBOT

Par délibération n°22 du 26 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement de portions d'espace public sis rue de la Chapelle en vue d'une cession future à M. BARBOT, propriétaire notamment des parcelles cadastrées section C numéro 4254, 4255 et 4256.

Il convient désormais de céder les parcelles nouvellement cadastrées section C numéros 5353 et 5354 d'une contenance globale de 55 m² au profit de M. Alexis BARBOT, à sa demande, au prix de 22 €/m² soit la somme globale de 1 210 € tenant compte de l'avis des domaines, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération n°22 du 26 septembre 2022 portant désaffectation et déclassement de portions d'espace public,

Vu l'avis du Domaine du 27 octobre 2022 estimant la valeur vénale au prix de 1 210 €,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de céder à M. Alexis BARBOT les parcelles cadastrées section C numéros 5353 et 5354 d'une contenance globale de 55 m² au prix de 22 €/m² soit une somme globale de 1 210 €, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

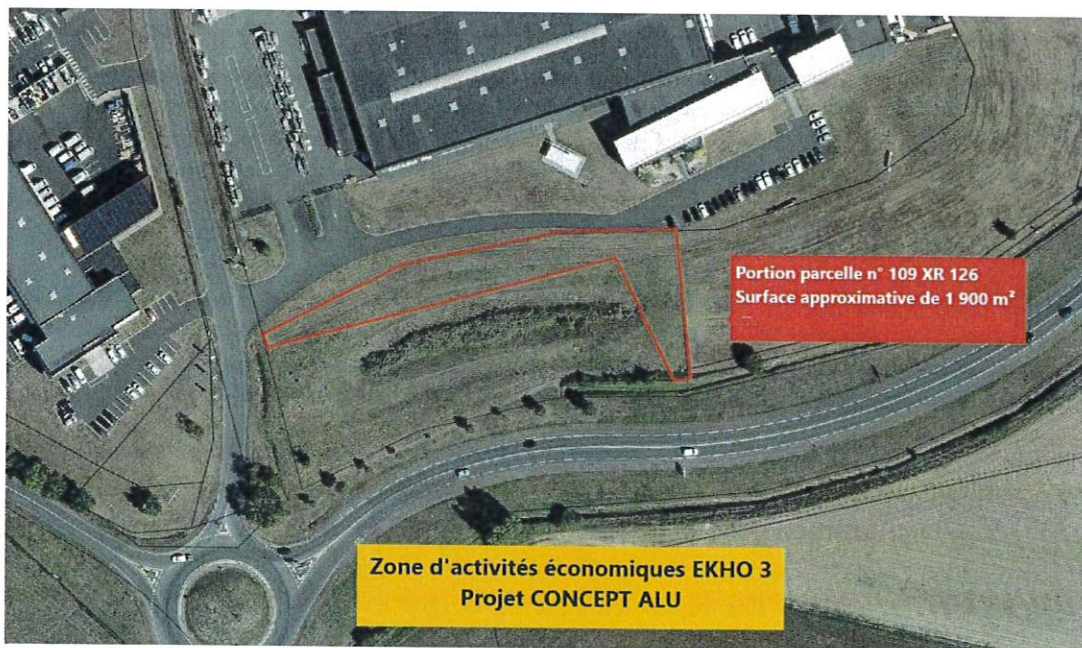
31- CESSION D'UNE PORTION DE PARCELLE SISE ZONE EKHO 3 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

En cohérence avec les objectifs d'optimisation foncière des zones d'activités économiques communautaires et d'accompagnement des projets de développement de nos entreprises, il est proposé à la collectivité de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers un tènement foncier situé zone « EKHO 3 » aux Herbiers. Cette portion de parcelle sera par la suite revendue à l'entreprise Concept Alu dans le cadre d'un projet de densification de leur site industriel.

La portion de parcelle en question est cadastrée section XR n°126, d'une superficie d'environ 1 900 m² et est proposée au prix de 6,50 € HT/m², soit une somme globale approximative de 12 350 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que le prix de cession de la portion de parcelle a été fixé au vu des travaux d'aménagements prévus aux frais de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers dans le cadre du projet global du site.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 relative à l'acquisition d'un terrain sis Zone EKHO 3 appartenant à la Ville des Herbiers,
Vu l'avis des domaines du 17 octobre 2022 ci annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 novembre 2022,
Vu le rapport d'Estelle SIAUDEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide la cession de la portion de la parcelle section XR n°126, d'une superficie d'environ 1 900 m², située zone « EKHO 3 » au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au prix de 6,50 € HT/m², soit pour la somme globale approximative de 12 350 € HT, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cette transaction,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

32- CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION AVEC LE CCAS POUR LA PRODUCTION DE REPAS

Intervention de Magali LOISEAU

Elle est ravie de présenter cette délibération qui est l'aboutissement d'un projet après 1an et demi de travail entre le CCAS et les services de la Ville pour la production des repas au sein de la cuisine centrale.

Le CCAS et la Commune des Herbiers ont la responsabilité de services publics et partagent, à ce titre, une prestation commune à travers la production de repas : EHPAD pour le CCAS, cantines des écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant pour la Commune.

Les contraintes d'organisation de ces services, notamment la nécessité d'agrandir le réfectoire de l'école Prévert, les obligations nouvelles issues de la loi du 30 octobre 2018 dite « EGAlim » et de la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience », la hausse générale des prix et les objectifs politiques de servir des repas sains et qualitatifs ont conduit la Commune et le CCAS à envisager de collaborer.

Cette collaboration prend la forme d'une convention dite de coopération public-public, d'une durée de 5 ans ayant pour objet la production et la livraison des repas à destination des services publics suivants :

- Résidence de La Fontaine du Jeu
- Résidence autonomie Le square des Chênes
- Cantines des écoles primaires Dolto/Prévert et de la Métairie
- Centre de loisirs
- Maison de la petite enfance
- Jardin d'enfants.

A cet effet le CCAS, grâce à sa cuisine centrale, assurera toutes les missions relatives à l'élaboration, la production et la livraison des repas. La Commune, grâce à ses offices, assurera notamment l'évaluation des besoins, la communication avec les usagers, la remise en température des plats livrés, le portionnement et le service aux enfants.

La Commune remboursera au CCAS :

- les investissements réalisés spécifiquement pour cette mutualisation par un premier versement de 225 942,89 € correspondant à l'aménagement des locaux existants et acquisition du matériel dès la signature de la convention, puis, par un second versement

correspondant aux travaux d'extension de la cuisine centrale au mois de mars 2023. Le montant définitif de ce second versement n'est pas connu à ce jour, il est estimé à 67 950 € et sera précisé par avenant, une fois les procédures de commande publique achevées ;

- le coût total des dépenses non prévues, réalisées exclusivement pour les services communaux ;
- une part des dépenses non prévues, répondant aux besoins des deux parties, déterminée au prorata du nombre de repas produits à destination des services communaux ;
- le coût d'un emploi à temps non complet (17,5/35^{ème}) de diététicien(ne) ;
- le coût de revient des repas, évalué comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Déjeuner élève de maternelle (cantine et centre de loisirs)	Déjeuner élève d'élémentaires (cantine et centre de loisirs)	Déjeuner adulte	MPE et jardin d'enfants
Estimation annuelle du nombre de repas	19 678	44 507	2 275	10 500
Coût de revient	5,40 €	5,90 €	6,21 €	5,13 €

Au regard du contexte économique, ce coût de revient des repas sera révisé chaque trimestre en fonction de l'évolution des charges réellement supportées par le CCAS.

Il est donc proposé d'approuver la convention de coopération jointe en annexe.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Quelques remarques et interrogations au sujet de la cuisine centrale qui dorénavant assurera la production et la livraison de repas tant au niveau des établissements scolaires publics qu'à celui des EHPAD et résidence de personnes âgées, des centres de loisirs, des établissements de la Petite Enfance :

- Une première interrogation concerne la **commission de restauration scolaire: pourriez-vous préciser qui la composera: y aura t'il des représentants d'association de parents d'élèves, des directeurs d'école pour compléter l'avis du responsable de la restauration et des élus concernés? la diététicienne y sera t'elle systématiquement associée?**

La pluralité d'avis me semble intéressante à bien des points de vue car ainsi que l'énonce le proverbe africain «Tout seul, on va plus vite mais ensemble on va plus loin!» **Par ailleurs, à quelle périodicité envisagez-vous de réunir cette commission?**

- Une autre question à propos des repas alternatifs quotidiens que vous évoquiez en commission famille et cadre de vie: **quelle part représenteront les repas végétariens hebdomadaires** avec des produits à base de protéines végétales dans les menus (en référence à la loi Egalim qui demandent à la restauration scolaire notamment d'établir un plan pluriannuel de diversification de protéines incluant des alternatives à base de protéines végétales) ? Ceci afin de faire la distinction avec les repas végétariens à base d'œufs ou de fromage? **Quelle part réelle dans les menus représentent les produits bio que vous prenez en compte en valeur et non en quantité** lorsque l'on voit dans certains menus (ex à la Maison de la Petite Enfance un yaourt bio par semaine et parfois un deuxième produit la semaines suivante (sauté de poulet)? Quand à la restauration concernant les maternelles et les primaires, **les menus affichés sur le portail famille ne distinguent pas les produits locaux des produits bio.** Cette distinction peut-elle être énoncée clairement?

Concernant le gaspillage alimentaire dans les cantines, envisagez-vous des actions communes avec les enseignants et les enfants afin de **lutter contre le gaspillage et réduire les déchets produits pendant le repas?** »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il précise que tout est dans le compte-rendu de la commission famille et cadre de vie. Pour rappel, il a été convenu d'attendre les 6 premiers mois pour voir le fonctionnement de la cantine avant de mettre en place une commission restauration qui s'appellera davantage une commission pause méridienne. Les produits BIO représentent 20% des dépenses alimentaires donc supérieur à ce qui est demandé. Toutes les normes sont respectées. A l'heure actuelle, les déchets sont gérés par une entreprise qui vient les chercher et qui les traite sur site.

Intervention de M. Le Maire

Il rappelle que c'est un beau projet qui permet de garder une qualité de service en faisant les choses en interne sans avoir à externaliser. Il remercie Magali LOISEAU pour le travail réalisé et Patrice BOUANCHEAU pour avoir suivi cela de près ainsi que toutes les équipes. La mise en service aura lieu le 3 janvier 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2511-6 du Code de la commande publique
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission famille cadre de vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Magali LOISEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de conclure une convention de coopération public-public avec le CCAS pour la production et la livraison des repas à destination des services publics dont les 2 entités sont responsables : EHPAD, résidences autonomie, écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant ;
- approuve le projet de convention figurant en annexe, et autorise le Maire, ou un adjoint par délégation à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

33- FUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUES DE LA MÉTAIRIE

Parmi ses compétences essentielles, la ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire.

De son côté, l'Education Nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative pour les soutenir.

Dans ce cadre, la Ville des Herbiers en lien avec la directrice et le directeur des écoles publiques maternelle et élémentaire de la Métairie a sollicité l'Inspection de l'Education Nationale au sujet de la fusion de ces deux écoles en une seule entité.

Ce projet émerge à la faveur du futur départ en retraite de la directrice de l'école maternelle. Il a été validé lors des Conseils d'école du 2 juin 2022 pour la maternelle et du 9 juin 2022 pour l'élémentaire par les parents élus et les enseignants.

La proposition serait de fusionner administrativement les deux écoles à compter du 1^{er} septembre 2023

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Ce nouveau groupe scolaire serait composé comme actuellement, d'une école maternelle de 4 classes et d'une école élémentaire de 7 classes.

Il est indiqué au Conseil Municipal que ce projet de fusion nécessite l'accord de la commune compétente en matière de création et implantation des écoles maternelles et élémentaires.

La présente délibération sera transmise au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) qui présentera le projet de fusion pour avis au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN).

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il précise que les travaux ont été étudiés en tenant compte de la fusion.

Intervention de Julie MARIEL-GODARD

Elle souhaite savoir si la DASEN est bien impliquée dans cette fusion et si la directrice qui part à la retraite sera bien remplacée.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il indique que c'est à la demande de la DASEN que cette délibération est prise. Le départ de cette personne nécessite un remplacement par une personne à temps complet. Le directeur sera en décharge complète.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-30,

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L.212-1,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de La Métairie en une entité unique dès la rentrée 2023/2024

34- PARTICIPATION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIMAIRES PRIVÉES DES HERBIERS – CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNÉE 2023

Conformément à l'article L.442-5 du code de l'éducation, les établissements d'enseignement privés du premier et du second degré peuvent demander à passer avec l'Etat un contrat d'association à l'enseignement public.

Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, par convention du 15 septembre 1997 entre le Préfet de la Vendée, la Direction de l'Enseignement Catholique de la Vendée et les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) concernés, des "contrats simples" ont été transformés en "contrats d'association".

Les contrats d'association prévoient la prise en charge par la Ville, pour les élèves domiciliés dans la commune dans les mêmes conditions que pour les classes des écoles publiques, des dépenses de

fonctionnement des classes sous contrat, dans la limite des dépenses réelles effectuées, que chaque école doit justifier sur facture par les comptes d'emploi annuels.

Pour mémoire, en réponse à la demande des écoles privées d'améliorer la communication sur les subventions allouées dans le cadre du contrat d'association, le déroulement des étapes préliminaires en vigueur est le suivant :

1. Calcul du coût par élève sur la base des dépenses réelles de fonctionnement de l'enseignement public de l'année N-2 (2021)
2. Détermination du nombre d'élèves en écoles privées à la rentrée au 1^{er} octobre N-1 (2022);
3. Vote de la participation et information des parties concernées en novembre N-1 (2022) pour un versement en année N (2023).

Cette solution permet une meilleure anticipation des montants versés aux écoles ainsi qu'une optimisation de la préparation budgétaire pour la Ville.

Pour 2023, il est souhaité renouveler ces modalités de calcul s'établissant sur la base des effectifs au 1^{er} octobre 2022, et sur le coût de fonctionnement de l'année civile 2021.

Ainsi, le montant du contrat d'association est fixé comme suit :

En fonction du coût plafond par élève sur la base des dépenses de fonctionnement de 2021, à savoir 540 685,83 € :

- Coût de personnel moyen par élève :

	Coût du personnel	Nombre d'élèves au 1 ^{er} octobre 2022	Coût réel par élève
maternelles	275 801,35 €	181	1 523,76 €
élémentaires	109 464,92 €	417	262,50 €
Total	385 266,27 € <i>(Année précédente : 378 805 €)</i>	598 <i>(Année précédente : 601)</i>	

auquel s'ajoute un coût (hors personnel) moyen par élève de **259,90 €**

- Soit un coût plafond :

	Coût réel par élève	Coût moyen par élève	Total coût élève
maternelles	1 523,76 €	259,90 €	1 783,66 € <i>(Année précédente : 1 727,99 €)</i>
élémentaires	262,50 €	259,90 €	522,40 € <i>(Année précédente : 512,61 €)</i>

Soit les subventions suivantes pour chaque école :

ÉCOLES	2023		
	Nombre d'élèves oct 2022	Par élève	Total
Maternelle BRANDON	129	1 783,66 €	230 092,14 €
Maternelle PETIT BOURG	118	1 783,66 €	210 471,88 €
Maternelle ARDELAY	75	1 783,66 €	133 774,50 €
Total Maternelle	322	1 783,66 €	574 338,52 €
Elémentaire BRANDON/SAINT JOSEPH	246	522,40 €	128 510,40 €
Elémentaire PETIT BOURG	176	522,40 €	91 942,40 €
Elémentaire ARDELAY	147	522,40 €	76 792,80 €
Total Elémentaire	569	522,40 €	297 245,60 €
TOTAUX	891 (Année précédente : 900)		871 584,12 € (Année précédente : 838 116,80 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L442-5,
Vu le budget principal,
Vu la délibération n°57 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant modification des modalités de calcul des contrats d'association,
Vu les conventions de forfait communal du 14 décembre 2015 signées entre la Ville des Herbiers, les O.G.E.C. et les chefs d'établissement des écoles du Petit Bourg, Ardelay et Le Brandon/St Joseph,
Vu les dépenses de fonctionnement des écoles en 2021,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et cadre de vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Patrice BOUANCHEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- fixe à 1 783,66 € par élève en maternelle et 522,40 € par élève en élémentaire, la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association pour l'année scolaire 2022/2023,
- décide de verser aux OGECs les subventions de l'année N sur la base des effectifs scolaires du 1^{er} octobre de l'année N-1 et au vu des coûts de fonctionnement de l'année N-2.
- dit que les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2023.
- autorise M Le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces relatives à la présente délibération.

35- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE LA ROCHE SUR YON POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE SON ÉCOLE PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2021-2022

Le Conseil Municipal de LA ROCHE SUR YON a fixé le montant de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des communes extérieures fréquentant l'établissement scolaire public « Ecole élémentaire RIVOLI » à 417,67 €.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour cette école, la somme à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le décompte s'établit de la façon suivante :

► Ecole publique élémentaire RIVOLI :

- 1 élève, scolarisé en classe ULIS (Classe pour l'Inclusion Scolaire) x 417,67 € = 417,67 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2022,

Vu le courrier fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique RIVOLI de LA ROCHE SUR YON pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- fixe comme ci-dessus le montant de la participation à verser à la commune de LA ROCHE SUR YON,
- autorise M. le Maire ou l'adjoint délégué à mandater la somme correspondante,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 – compte 6558/12.

36- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE MESNARD LA BAROTIÈRE POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE – ANNÉE 2021-2022

Depuis 2007, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE, une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de MESNARD-LA-BAROTIERE.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le décompte s'établit de la façon suivante :

► Ecole privée de MESNARD LA BAROTIERE : 13 élèves x 623,63 € = 8 107,19 €

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur le versement de cette participation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,

Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de MESNARD LA BAROTIERE du 14 mars 2022 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de MESNARD-LA-BAROTIERE pour l'année scolaire 2021-2022,

Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de Vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Karine LOIZEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de MESNARD LA-BAROTIERE,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 – compte 6558/12.

37- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION À LA COMMUNE DE SAINT FULGENT POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE – ANNÉE 2021-2022

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école publique de SAINT FULGENT une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT FULGENT.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le décompte s'établit de la façon suivante :

➤ Ecole publique de SAINT FULGENT : 1 élève, scolarisé en classe ULIS x 681,21 € = 681,21 €
LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2022,

Vu la délibération du conseil municipal de SAINT FULGENT du 17 octobre 2022 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école publique de SAINT FULGENT pour l'année scolaire 2021-2022,
Vu l'avis favorable de la commission Famille Cadre de Vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer à ladite école,
- autorise M. le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT FULGENT,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022 – compte 6558/12.

38- VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A LA COMMUNE DE SAINT PAUL EN PAREDS POUR LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIVÉE - ANNÉE 2021/2022

Depuis de nombreuses années, la Ville des HERBIERS verse à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS une subvention au titre de la participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants des HERBIERS fréquentant cet établissement. La Ville des HERBIERS calque le montant de sa participation sur celui défini par l'autre collectivité.

Le montant par élève alloué par la commune étant connu, il convient de fixer pour l'école la somme à verser à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le décompte s'établit de la façon suivante :

- Ecole privée de SAINT PAUL EN PAREDS : 8 élèves maternelle x 860 € = 6 880 €
11 élèves élémentaire x 451 € = 4 961 €
Soit un total de 11 841 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8,
Vu le budget principal 2022,
Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT PAUL EN PAREDS du 14 mars 2022 fixant le montant de la participation de la Ville pour les enfants herbretais inscrits à l'école privée de SAINT PAUL EN PAREDS pour l'année scolaire 2021/2022,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de Vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- fixe comme ci-dessus le montant de la somme à allouer pour ladite école,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à mandater la somme correspondante à la commune de SAINT PAUL EN PAREDS,
- dit que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal 2022-compte 6558/12.

39- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE MISE À DISPOSITION DES BIENS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ACTION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE LA LECTURE PAR LA CRÉATION, LA GESTION, L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES ET MÉDIATHÈQUES »

Par délibération du conseil communautaire n°D.23 du 18 mars 2015, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a proposé la modification de ses statuts pour exercer la compétence « Actions, soutien financier en faveur de la promotion de la lecture par : - création, gestion, animation des bibliothèques et médiathèques ».

Suite aux délibérations concordantes des conseils municipaux approuvant cette modification, un arrêté préfectoral n°2015 – DRCTAJ/3 – 342 en date du 16 juillet 2015 a été pris pour autoriser la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, et prononcer le transfert de compétence au 1^{er} septembre 2015.

A l'issue de l'arrêté préfectoral n°2021 – DRCTAJ – 146 en date du 23 mars 2021, la compétence transférée s'intitule de la manière suivante : « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence a entraîné de plein droit la mise à sa disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune des Herbiers et la communauté de communes.

Le procès-verbal soumis au conseil municipal recense l'ensemble des équipements mis à disposition de la CCPH, ainsi que les droits et obligations dont dispose celle-ci, attachés à l'exercice effectif de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques », à l'exception du droit d'aliéner.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17, et ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu la délibération n° D.23 du conseil communautaire du 18 mars 2015 portant modification des statuts de la communauté de communes et demandant à l'ensemble des communes adhérentes de se prononcer sur les nouveaux statuts,

Vu la délibération du conseil municipal du 4 mai 2015 approuvant les nouveaux statuts de la communauté de communes,

Vu les statuts de la CCPH annexés aux arrêtés du Préfet de la Vendée du 16 juillet 2015 et du 23 mars 2021,

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission famille et cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « Actions en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion, l'animation des bibliothèques et médiathèques » entre la commune des Herbiers et la CCPH tel que figurant en annexe ;
- autorise M. le Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

40- SUBVENTION « ACCUEIL DE LOISIRS » À L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES – RÉGULARISATION SUR LES EFFECTIFS DE L'ÉTÉ 2022

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal accorde une subvention à l'association Familles Rurales dans le cadre de l'accueil de loisirs pour les enfants herbretais. Le système d'attribution des aides a été renouvelé lors de la réunion du Conseil municipal du 4 avril dernier selon les modalités suivantes :

- une subvention de 1,10 € par heure et par enfant herbretais pour les accueils périscolaires, les mercredis, les petites vacances, les accueils de loisirs de l'été,
- une subvention d'équilibre de 0,50 € par repas,
- une subvention fixe annuelle de 12 000 € en début d'année afin de prendre en compte les charges incompressibles.

Concernant l'été 2022 :

- un acompte a été versé en juillet 2022 sur la base de 80 % des prévisions d'effectifs évalués à 24 195 heures, soit 21 291,60 € pour 19 356 heures,
- les effectifs réels ont été fournis par l'association et s'élèvent à 24 458 heures, soit une régularisation de :

24 458 heures x 1,10 € = 26 903,80 €

26 903,80 € - 21 291,60 € d'acompte = **5 612,20 €**

La subvention restant due à Familles Rurales s'élève donc à **5 612,20 €**.

Il est donc proposé de verser le complément de subvention à l'association Familles Rurales au titre de l'été 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2022 portant attribution de subventions à l'association Familles Rurales,
Vu le budget principal 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Famille et Cadre de vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport d'Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- décide de verser à l'association Familles Rurales une subvention de 5 612,20 €, les fonds nécessaires étant prélevés sur le compte 421-6574 du budget principal,
- autorise M. le Maire ou la conseillère déléguée, à signer avec l'association une convention d'objectifs et de moyens et tout avenant éventuel dès lors que le montant de la subvention dépasse la somme de 23 000 €, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

41- MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES PETITE ENFANCE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance adopté par délibération du Conseil municipal du 08 juillet 2019, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas des enfants accueillis au sein des structures.

Il est proposé de réactualiser ce règlement suite à la mise en application de la loi ASAP, à compter du 1er septembre 2022 et de la future mise en place de la version 2 du Portail Familles qui devait se faire au 1er janvier 2023 mais qui devrait être décalée en raison d'un retard du prestataire du Portail

Les principales modifications portent sur :

- le passage de l'agrément du Jardin d'enfants d'Ardelay à 12 enfants (1 encadrant pour 6 enfants),
- l'officialisation et la nomination du médecin référent santé,
- le maintien du service en cas de grève des agents,
- le suivi administratif au sein du nouveau Portail Familles.

Il est donc proposé d'approuver ce nouveau règlement annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de règlement de fonctionnement des structures Petite Enfance ci-annexé,
Vu la circulaire CNAF n°2019-005,
Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de vie du 29 novembre 2022,
Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- abroge la délibération n° 48 du conseil municipal du 08 juillet 2019 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} janvier 2023,
- autorise M. le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement de fonctionnement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

42- MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES STRUCTURES ENFANCE AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le règlement intérieur des structures enfance (accueils périscolaires et de loisirs) municipales adopté par délibération du Conseil municipal du 08 juillet 2019, précise les modalités de fonctionnement général, d'inscription, de paiement et les éléments liés à la santé ou aux repas des enfants accueillis au sein des structures.

Il est proposé de réactualiser ce règlement en fonction des préconisations de la CAF suite au contrôle de l'été 2022, et de tenir compte de la future mise en place de la version 2 du Portail Familles.

Les principales modifications portent sur :

- des actualisations de coordonnées de site, de nouveaux partenaires,
- des précisions sur les conditions d'encadrement
- les modalités d'inscriptions et de facturations, notamment via le nouveau portail Famille
- le suivi administratif au sein du nouveau Portail Familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur des structures ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille Cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport d'Odile PINEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- abroge la délibération n° 49 du conseil municipal du 08 juillet 2019 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- adopte le projet de règlement modifié ci-annexé applicable au 1^{er} janvier 2023,
- autorise M. le maire, ou l'adjoint délégué, à signer le règlement intérieur ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.

43- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU JUDO CLUB HERBRETAIS

Lors de sa séance du 29 novembre 2022, la commission « Famille et cadre de vie » a examiné la demande de subvention exceptionnelle du Judo Club Herbretais.

Elle propose d'allouer la somme suivante :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

JUDO CLUB HERBRETAIS	<i>Grand prix de judo</i>	500 €
TOTAL		500 €

Intervention d'Angélique RICHARD

Elle rappelle que les conseillers intéressés par l'association ne prendront pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la demande de subvention émise par l'association JUDO CLUB HERBRETAIS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport d'Angélique RICHARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

44- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION KILOMÉTRIQUE AU VÉLO CLUB LES HERBIERS POUR PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS

Pour rappel, la subvention «Déplacements» est calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté. Le calcul est le suivant:

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ **Vélo Club Les Herbiers :**

Par courrier du 23 septembre 2022, l'association « Vélo Club Les Herbiers » a sollicité une subvention pour ses déplacements aux Championnats « VTT » sur l'année 2022.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
19/06/2022 - JABLONE (REP. TCHEQUE) Championnat d'Europe XCM (Prise en compte jusqu'à la frontière Suisse)	2	1	1 660 km	400 km	1260 km	0,10 €	378 €
17/07/2022 – Serre Chevalier Championnat de France XCM	2	1	1 816 km	400 km	1416 km	0,10 €	424.80 €
TOTAL							802.80 €

Intervention de Lilian BOSSARD

Il précise que les conseillers intéressés par cette association ne prendront pas part au vote.

Intervention de Joseph LIARD

Il souhaite savoir pourquoi la prise en compte s'arrête à la frontière Suisse.

Intervention de Jean VALLIER, directeur du Pôle famille

Il indique que la prise en charge des déplacements ne se fait que sur le territoire français.

Intervention de Joseph LIARD

Il revient sur le travail en commission qui est un lieu d'informations et d'échanges. Il indique qu'il croise des citoyens qui font part de certaines inquiétudes. Cela a notamment été inscrit dans l'intervention de Patricia CRAVIC qui recensait aussi des questionnements de parents.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il rappelle que les élus de la majorité rencontrent aussi des citoyens sur un tas de sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2022,

Vu la demande de subvention émise par l'association VELO CLUB LES HERBIERS dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Famille et cadre de vie du 29 novembre 2022,

Vu le rapport de Lilian BOSSARD,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ:

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2022, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 6 février 2023.

La séance est levée à 21h.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES À M. LE MAIRE PAR DÉLIBÉRATION DU 07.07.2022 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT)

- Procédure adaptée / **Travaux de construction d'un ascenseur Bâtiment R+2 – Ecole Jacques Prévert :**
 - **Lot 3 «Menuiserie extérieures aluminium »** : notifié le 25 octobre 2022 à la société BONNET – 85600 SAINT GEORGES DE MONTAIGU pour un montant de 12 283,08 € HT.
 - **Lot 5 «Peintures – Sols souples »** : notifié le 25 octobre 2022 à la SARL JOBARD PEINTURE ET SOLS – 85130 LA VERRIE pour un montant de 6 050,65 € HT.
 - **Lot 6 «Ascenseur »** : notifié le 25 octobre 2022 à la société OTIS – 44472 CARQUEFOU pour un montant de 32 300,00 € HT (Offre de base : 30 850,00 € HT + PSE 3 « Contrat annuel – Couverture étendue » : 1 450,00 € HT).
 - **Lot 8 «Chauffage »** : notifié le 25 octobre 2022 à la société OUVRARD – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 3 209,09 € HT.

- Procédure adaptée / **Maîtrise d'œuvre pour la démolition du restaurant scolaire et la réhabilitation et construction d'un office, d'une salle de restauration et d'une salle polyvalente – Restaurant Jacques Prévert**, notifié le 10 novembre 2022 au cabinet ARCHITECTURE FARDIN – 49300 CHOLET, mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour un forfait provisoire de rémunération de 95 016,00 € HT

Décision n°118 du 08/09/2022 : Conclusion d'une convention de mise à disposition de la salle n°32 de la Tour des Arts avec l'association ECHO OPTIQUE

Met à disposition à titre gracieux de l'association Echo optique la salle n°32 de la Tour des Arts à compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 19 juin 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Echo optique et la commune des Herbiers.

Décision n°119 du 08/09/2022 : La salle de chœur et la salle d'orchestre de la Tour des Arts des Herbiers - Convention de mise à disposition conclue avec l'Association Chorale du Donjon d'Ardelay Met à disposition à titre gracieux de l'association Chorale du Donjon d'Ardelay la salle de chœur et la salle d'orchestre à compter du 8 septembre 2022 jusqu'au 29 juin 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association Chorale du Donjon d'Ardelay et la commune des Herbiers.

Décision n°120 du 12/09/2022 : Appartement sis 8 place du Champ de Foire – Les Herbiers : avenant n°2 à la convention de mise à disposition conclue avec le CCAS des Herbiers Révise l'indemnité d'occupation mensuelle due à la Ville par le CCAS le 16 novembre de chaque année. Le surplus des dispositions de la convention du 20 octobre 2021 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le CCAS et la Commune.

Décision n°121 du 12/09/2022 : Avenant à la convention de mise à disposition du petit studio et du grand studio de la Tour des Arts du 30 juin 2022 avec l'Association ENTRECHATS Met à disposition à titre gracieux de l'association ENTRECHATS le petit et le grand studio de la Tour des Arts à compter du 5 septembre 2022 jusqu'au 7 juillet 2023. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association ENTECHATS et la commune des Herbiers.

Décision n°122 du 13/09/2022 : Appartement sis 212 cité de la Demoiselle - Les Herbiers : avenant n°1 à la convention de mise à disposition conclue avec le Secours Catholique
 Proroge la convention de mise à disposition à l'association SECOURS CATHOLIQUE jusqu'au 30 septembre 2024. Le surplus des dispositions de la convention du 25 octobre 2020 demeure inchangé. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association SECOURS CATHOLIQUE et la Commune.

Décision n°123 du 14/09/2022 : Avenant n°5 à la convention d'occupation précaire conclue avec la Société Groupe Liébot - Local de stockage sis 12 rue Gâte Bourse – Les Herbiers
 Poursuit la mise à disposition du local de stockage de 300 m2 au profit de la société GROUPE LIEBOT jusqu'au 30 septembre 2023 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation trimestrielle du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 de 1 891.64 euros H.T. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société GROUPE LIEBOT et la Commune.

Décision n°124 du 14/09/2022 : Conclusion d'une convention de résidence d'artistes pour la mise à disposition du Théâtre Pierre Barouh et du personnel avec l'association Les Baladins de Notre Dame Met à disposition à titre gracieux de l'association Les Baladins de Notre Dame le théâtre Pierre Barouh à compter du 26 septembre 2022 jusqu'au 29 septembre 2023. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et précaire. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association les Baladins de Notre Dame et la commune des Herbiers.

Décision n°125 du 16/09/2022 : Installations sportives communales : avenant n°3 à la convention d'occupation conclue avec la Région Pays de la Loire et l'Institut Rural des M.F.R/Les Herbiers
 Modifie comme suit l'avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs 2022 :
 Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante pour la saison 2021-2022 : Année scolaire septembre 2021 à juin 2022 → 2587.36 €
 Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire du 01 septembre au 31 décembre 2021, applicables selon les modalités suivantes :

- 9.12 € Grande salle (40x20m)
- 2.53 € supplément chauffage
- 6.36 € supplément gardiennage
- 10.60 € Installations extérieures
- 5.51 € Petite salle ou salle spécialisée
- 15.87 € Piscine (le couloir de 25 m)

SEPTEMBRE A DECEMBRE 2021		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
(base des tarifs fixés en 2021 par le Conseil Régional des Pays de Loire)				
Gâte Bourse	Grande salle	168	9.12 €	1532.16 €
Massabielle	Terrain	44	10.60 €	466.40 €
TOTAL				1998.56 €

Sur la base des tarifs fixés par le Conseil Régional des Pays de la Loire du 01 janvier au 30 juin 2022, applicables selon les modalités suivantes :

- 9.20 € Grande salle (40x20m)
- 2.55 € supplément chauffage
- 6.41 € supplément gardiennage

- 10.69 € Installations extérieures
- 5.56 € Petite salle ou salle spécialisée
- 16.01 € Piscine (le couloir de 25 m)
- 24.60 € Installations spéciales

JANVIER A JUIN 2022

(base des tarifs fixés pour 2022 par le Conseil Régional des Pays de Loire)

		Nombre d'heures	P.U.	TOTAL
Gâte Bourse	Grande salle	64	9.20 €	588.80 €
TOTAL				588.80 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre la Région Pays de la Loire, l'institut Rural des MFR et la commune.

Décision n°126 du 20/09/2022 : Requête formée par la SCI CGVL devant le Tribunal Administratif de Nantes - Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune
Désigne le cabinet MAUDET-CAMUS avocats au Barreau de Nantes à l'effet de représenter et défendre les intérêts de la commune.

Décision n°127 du 20/09/2022 : Local n°3 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SAS ASPHALTE FORMATION
Met à disposition de la société ASPHALTE FORMATION un bureau à compter du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, cette occupation est consentie pendant 6 ans moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 396 euros H.T. Une convention d'occupation sera conclue entre la société ASPHALTE FORMATION et la Commune des Herbiers.

Décision n°128 du 20/09/2022 : Tarifs d'animation - Régie de recettes du service jeunesse et sports
Fixe pour la période de septembre 2022 à juin 2023 le tarif de l'activité organisée par le Service Jeunesse et sports comme suit :

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Atelier couture	Le mercredi de 17 h 00 à 18 h 30	20 €
	Le vendredi de 17 h 00 à 18 h 30	

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°129 du 20/09/2022 : SANS OBJET

Décision n°130 du 27/09/2022 : Atelier-relais n°1 sis 29 rue Denis Papin - Les Herbiers : bail dérogatoire conclue avec la Société MEGRET ET FILS
Donne à bail à loyer à la société MEGRET ET FILS l'atelier relais n°1 sis 29 rue Denis Papin à compter du 1^{er} octobre 2022 au 31 janvier 2023 moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel de 1 000 euros H.T. Un bail dérogatoire constatant ces modalités sera conclu entre la société MEGRET ET FILS et la Commune.

Décision n°131 du 27/09/2022 : Redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de distribution et transport de gaz - Fixation des tarifs 2022

Fixe les plafonds des montants des redevances pour occupation du domaine public (RODP) et pour occupation provisoire du domaine public (ROPDP), exprimés en euros arrondis à l'entier le plus proche selon les formules suivantes :

Ouvrages de distribution de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L1) + 100] \times \text{TR}$$

$$\text{ROPDP} = 0,35 \times L2 \times \text{TR}'$$

L1 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

Soit L1 = 75 723 mètres

L2 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit L2 = 2 033 mètres

TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007 : TR = 1,31.

TR' est le taux de revalorisation de la ROPDP 2021 : TR' = 1,12.

Ouvrages de transport de gaz

$$\text{RODP} = [(0,035 \times L3) + 100] \times \text{TR}$$

L3 représente la longueur, exprimée en mètre, des canalisations afférentes au transport de gaz. La partie de canalisation située sous emprise du domaine public représentant 10% du linéaire traversant la commune, seul ce pourcentage est retenu pour le calcul.

Soit L3 = 513,8 mètres (5 138 mètres x 10% des longueurs totales)

Aussi, les montants de ces trois redevances sont fixés par application du taux de 100% aux plafonds définis tels que :

- RODP distribution gaz 2022 = $[(0,035 \times 75\,723) + 100] \times 1,31 = 3\,603 \text{ €}$

- ROPDP distribution gaz 2022 = $0,35 \times 2\,033 \times 1,12 = 797 \text{ €}$

- RODP transport gaz 2022 = $[(0,035 \times 513,8) + 100] \times 1,31 = 155 \text{ €}$

Les présentes recettes seront imputées au compte 822-757 du budget principal.

Décision n°132 du 29/09/2022 : Immeuble sis 20 rue Nationale et immeuble sis 8-10 rue St Jacques – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec le service Départemental d'incendie et de secours de Vendée

Met à disposition du service départemental d'incendie et de secours de Vendée l'immeuble sis 20 rue Nationale et l'immeuble sis 8-10 rue Saint Jacques aux Herbiers. Cette mise à disposition est consentie du 1er octobre 2022 au 31 août 2023, à titre gracieux. Elle pourra se prolonger pour une année par tacite reconduction. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre le SDIS et la Commune.

Décision n°133 du 29/09/2022 : Local sis 16 grande rue - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCI MELIMATI

Prend à bail un local sis 16 grande rue propriété de la SCI MELIMATI du 1^{er} novembre 2022 au 28 février 2023 moyennant un loyer mensuel de 590 euros nets. Un bail de droit commun sera conclu entre la SCI MELIMATI et la Commune.

Décision n°134 du 30/09/2022 : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire partie du local sis rue de la Guerche - Les Herbiers - AUTO-ECOLE MASSON

Met à disposition une partie du local sis rue de la Guerche à titre précaire du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 107.57 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuelle MASSON et la Commune.

Décision n°135 du 30/09/2022 : Avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers - AUTO-ECOLE GARCIA

Met à disposition une partie du local sis rue de la Guerche – Les Herbiers du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023 moyennant le versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 107.57 euros H.T. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'auto-école Emmanuel GARCIA et la Commune.

Décision n°136 10/10/2022 : Tarif des activités de l'accueil de loisirs

Fixe le tarif des activités organisées par l'Accueil de loisirs comme suit :

DATE	TYPE D'ACTIVITES	AGE	TARIF
25/10/2022	Spectacle « Sur un p'tit air de cirque » et Atelier Manipulation de marionnettes	5 – 6 ans	7,00 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes de l'Accueil de loisirs.

Décision n°137 du 10/10/2022 : Convention avec l'auteur Christophe LOUPY dans le cadre du projet « LES MOTS FONT DES HISTOIRES »

Conclut avec M. Christophe Loupy une convention ayant pour objet de fixer les conditions de sa prestation lors du projet « Les mots font des histoires » qui a lieu du 17 au 20 octobre 2022 au groupe scolaire de la Métairie.

Celui-ci animera, durant 2 jours et demi, des rencontres de lecture et de présentation des ouvrages auprès des élèves de l'école de la Métairie et une séance de dédicace ouverte aux familles de l'école moyennant une rémunération fixée à 1180.75€ bruts à laquelle s'ajoutera la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du dimanche 16 au vendredi 21 octobre 2022.

Décision n°138 du 10/10/2022 : Section sportive scolaire - Convention conclue avec la ligue de football des Pays de la Loire, le district de Vendée, l'association Vendée Herbiers Football, le Collège Jean Yole et la mairie des Herbiers

Définit les relations entre les parties dans le cadre de la mise en place d'une section sportive scolaire qui sera complétée par un cahier des charges et précise le fonctionnement de la Section Sportive Scolaire. Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2026. Chaque partenaire est tenu par les engagements édictés à l'article 13 de la convention initiale établie.

Décision n°139 du 17/10/2022 : Modification de la régie de recettes de l'école de musique - Abrogation de la décision n°117 du 8 septembre 2022

Abroge à compter du 24 octobre 2022, la décision n°117 du 8 septembre 2022 modifiant la régie de recettes de l'école de musique. La régie de recettes de l'école de musique est installée dans les locaux de la Tour des Arts, 20 rue des Arts, 85500 Les Herbiers.

La régie de recettes de l'école de musique encaisse les produits suivants :

- les droits d'inscription des élèves à l'école de musique
- les droits de location d'instruments de musique

Ces recettes sont imputées sur les comptes 7062 pour les inscriptions des élèves à l'école de musique et 7588 pour la location d'instruments.

A compter du 24 octobre 2022, l'article 4 de la décision n°42 du 25 mai 2007 est modifié ainsi qu'il suit :

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Chèques bancaires ou postaux
- Numéraire
- Paiement en ligne par Internet (carte bancaire ou prélèvement unique)
- Paiement par carte bancaire sur place
- Prélèvement unique
- Chèques d'accompagnement personnalisé (chèques découverte, chèques citoyen)

Le règlement des inscriptions s'effectuera en 1 fois ou 3 fois au choix de l'utilisateur.

Les recettes seront perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance générée par le logiciel informatique pour l'ensemble des modes de règlement à l'exception du paiement par internet pour lequel l'utilisateur recevra un accusé de réception sur sa boîte de messagerie.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €.

Le montant de l'encaisse pourra être porté à 6 500 € pour la période des inscriptions des élèves à l'école de musique, du 15 octobre au 15 décembre de chaque année.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor Public des Herbiers.

Le régisseur et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse d'un montant de 30 €.

Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par mois, ainsi que lors de sa sortie de fonctions.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Le mandataire suppléant pourra percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle il aura assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Les autres dispositions de la décision n°42 du 25 mai 2007 demeurent inchangées.

Décision n°140 du 17/10/2022 : Bail mobilité conclu avec Madame Emmanuelle WENDLING - Location meublée - Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la ville - LES TERRASSES DU PARC- Les Herbiers

Donne à bail à mobilité dans le cadre d'une colocation pour 2 personnes un appartement situé n°2 les terrasses du Parc 27 rue du Pont de la Ville aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 26 octobre 2022 au 30 avril 2023 moyennant le versement d'un loyer mensuel de 150 euros ainsi que 60 euros de forfait pour charges. Pour octobre, il est convenu que le loyer sera de 25 euros et 10 euros pour les charges.

Décision n°141 du 18/10/2022 : Installations sportives communales : avenant n°7 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Yole

L'article 7 est modifié comme suit :

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

↳ **Collège Jean Yole** ⇨ **19 916.85 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2021-2022, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € Grande salle (40x20m)
 2,41 € supplément pour chauffage
 6,06 € supplément gardiennage
- 8,60 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Amiral	Salle Franck Sorin	908.50	8,60 €	7813.10 €
	Salle G	908.50	8,60 €	7813.10 €
Stade Amiral	Terrain	908.50	4,10 €	3724.85 €
Stade Etendue	Terrain	138	4,10 €	565.80 €
TOTAL				19 916.85 €

Un avenant constatant les modalités de cette mise à disposition sera conclu entre le collège Jean Yole et la Commune.

Décision n°142 du 18/10/2022 : Installations sportives communales : avenant n°7 à la convention de mise à disposition conclue avec le collège Jean Rostand

L'article 7 est modifié comme suit :

Cette mise à disposition est consentie moyennant la participation financière suivante :

↳ **Collège Jean Rostand** ⇨ **11 387.70 €**

sur la base des tarifs fixés par le Conseil Général de la Vendée, applicables pour l'année scolaire 2020-2021, selon les modalités suivantes :

- 8,70 € Grande salle (40x20m)
 2,41 € supplément pour chauffage
 6,06 € supplément gardiennage
- 8,60 € Petite salle ou salle spécialisée indépendante
- 5,25 € Petite salle ou salle spécialisée attenante à une autre installation couverte
- 10,11 € Stades pluridisciplinaires
- 4,10 € Stade simple
- 15,14 € Piscine

		Heures	Coût	TOTAL
Gymnase Demoiselle	Grande salle	654	8,70 €	5 689.80 €
	Salle TTH	308	5,25 €	1 617.00 €
	Salle d'escrime	542	5,25 €	2845.50 €
Gymnase Etendue	Terrain	204	4,10 €	836.40 €
	Salle de Gym	76	5,25 €	399.00 €
TOTAL				11 387.70 €

Décision n°143 du 18/10/2022 : Erreur spectateur - remboursement de billets

Rembourse Anaïs ROUVIERE qui a acheté 2 fois la même prestation. Elle sera remboursée d'un montant de 40 euros.

Décision n°144 du 18/10/2022 : Le petit studio de la Tour des Arts des Herbiers - convention de mise à disposition conclue avec l'association IME Le Hameau du Grand Fief

Met à disposition de l'association IME le Hameau du Grand Fief le petit studio de la Tour des Arts sise rue des Arts à titre gracieux du 10 novembre 2022 au 15 décembre 2022. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association IME le Hameau du Grand Fief et la Ville des Herbiers.

Décision n°145 du 20/10/2022 : Aide à l'enseignement musical - Demande de subventions - Année scolaire 2022-2023

Sollicite auprès du Conseil départemental l'attribution de subventions dans le cadre du programme « Aide à l'enseignement musical » pour l'année scolaire 2022-2023

Décision n°146 du 21/10/2022 : Atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec RINCKEL Thierry CONSTRUCTIONS BOIS

Met à disposition l'atelier-relais n°3 sis 33 rue Denis Papin jusqu'au 31 mars 2029 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 500 euros H.T pour la première année, de 600 euros H.T la deuxième année et de 700 euros H.T la troisième année. A partir du 1^{er} avril 2026 l'indemnité d'occupation sera révisée annuellement sur la base de l'indice des loyers commerciaux. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre RICKEL Thierry CONSTRUCTIONS BOIS et la Commune.

Décision n°147 du 28/10/2022 : Recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Nantes – Désignation d'un avocat en défense des intérêts de la commune

Désigne le cabinet MAUDET-CAMUS avocats au Barreau de Nantes pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Décision n°148 du 04/11/2022 : Réalisation d'un prêt de 1 800 000 euros auprès de la Société Générale

Contracte auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 800 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après :

Montant total : 1 800 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 27/12/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 27/12/2023.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 1 800 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 27/12/2023

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.40 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé. * floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE DES HERBIERS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 1 800 000 euros

Date de départ : 27/12/2023

Maturité : 27/12/2043 (20 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 27/12/2023 au 27/12/2043 : **Euribor 3M + 0.03%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure floorée à 2.50%.

Décision n°149 du 10/11/2022 : Local n°5 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly - Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec la SAS ASPHALTE FORMATION

Met à disposition de la société ASPHALTE FORMATION un bureau à compter du 1^{er} février 2023 jusqu'au 30 septembre 2023 moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 312 euros H.T. Une convention d'occupation sera conclue entre la société ASPHALTE FORMATION et la commune des Herbiers.

Décision n°150 du 10/11/2022 : Maison sise 8 rue de la Guerche - Les Herbiers : convention d'occupation précaire conclue avec l'association CANARI CLUB HERBRETAIS

Met à disposition une maison à usage de stockage uniquement à titre gracieux du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2024. Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre l'association CANARI CLUB et la Commune.

Décision n°151 du 14/11/2022 : Aile du 1^{er} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne - Les Herbiers : bail de droit commun conclu avec la SCM NOTRE DAME

Donne à bail à loyer des bureaux situés au Pôle Santé Notre Dame aux Herbiers. Cette location est consentie à compter du 1^{er} novembre 2022 pour une durée de 6 années moyennant le versement à la Ville d'un loyer mensuel charges comprises de 2 433.94 euros. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre la SCM NOTRE DAME et la commune.

Décision n°152 du 17/11/2022 : Erreur spectateur - remboursement des billets

Rembourse Mme Roxane BOUNY de la somme de 39 euros suite à une erreur matérielle lors du paiement.

Décision n°153 du 18/11/2022 : Modification de la régie d'avances du secrétariat du Maire et des élus

Modifie comme suit la décision n°55 du 20 mai 2021 à compter du 28 novembre 2022

La régie a pour objet les paiements suivants :

- Frais liés à la formation – compte d'imputation : 6535
- Frais d'exécution d'un mandat spécial (Article L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT élus municipaux) - compte d'imputation : 6232
- Frais de déplacement et de mission pour assister à certaines réunions (Articles L. 2123-18-1, R.2123-22-2 et R.2123-22-3 du CGCT communes) - compte d'imputation : 6532
- Frais d'adhésion et abonnement aux réseaux sociaux (recrutements, communication) – compte d'imputation : 6 188
- Abonnements par Internet – compte d'imputation : 6188
- Frais de cartes grises du parc de véhicules de la ville – compte d'imputation : 6355

Les autres dispositions de la décision n°55 du 20 mai 2021 demeurent inchangées.

Décision n°154 du 21/11/2022 : Modification de la régie de recettes enfance – périscolaire – Renommée régie enfance - périscolaire et accueil de loisirs - Abrogation des décisions n°110 du 14 novembre 2019 et n°95 du 12 juillet 2022

Abroge les décisions n°110 du 14 novembre 2019 et n°95 du 12 juillet 2022. Renomme la régie de recettes enfance-périscolaire : régie enfance périscolaire et accueil de loisirs. A pour objet l'encaissement des recettes liées aux activités périscolaires et aux activités de l'accueil de loisirs ainsi que la restauration en lien avec ces activités. A compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 5 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifié comme suit :

Un fonds de caisse d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur. Ce fonds de caisse est distinct de l'encaisse maximum autorisée pour le fonctionnement de la régie.

A compter du 1^{er} janvier 2023, l'article 3 de la décision n°109 du 1^{er} août 2013 est modifié comme suit :

Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 37 000 €

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 300 €.

Le régisseur est tenu de verser à la Banque Postale LBP le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum une fois par mois.

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité dans le cadre du RIFSEEP. Les mandataires pourront percevoir l'indemnité de responsabilité en vigueur, dans le cadre du RIFSEEP, pour la période au cours de laquelle ils auront assuré la responsabilité et le fonctionnement de la régie.

Décision n°155 du 21/11/2022 : Suppression de la régie de recettes accueil de loisirs

Supprime la régie de recettes accueil de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2023. Abroge la décision n°111 du 14 novembre 2019 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n°156 du 21 /11/2022 : Locaux de stockage sis La Simmonière - Les Herbiers : convention de mise à disposition conclue avec l'association ABV LES HERBIERS

Met à disposition de l'association ABV LES HERBIERS un local de stockage d'une superficie d'environ 47 m2 et un local de stockage d'environ 70 m2 situés La Simmonière. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 15 novembre 2022 pour une durée de 4 ans. Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre l'association ABV LES HERBIERS et la Commune.

Décision n°157 du 22/11/2022 : Bail mobilité conclu avec Monsieur BENCHAOUB CHOAI – Location meublée – Appartement n°2 sis 27 rue du Pont de la Ville – Les Terrasses du Parc – Les Herbiers

Donne à bail à loyer un appartement meublé moyennant le versement mensuel de 150 euros ainsi que 60 euros de forfait pour charges à compter du 25 novembre 2022 au 30 avril 2023. Pour le mois de novembre 2022 le loyer sera de 30 euros et de 12 euros pour les charges. Un bail mobilité constatant ces modalités sera conclu entre la Ville et Monsieur BENCHAOUB.

Décision n°158 du 23/11/2022 : Immeuble à usage commercial et d'habitation – Place de la Gare – Les Herbiers : avenant n°1 au bail commercial conclu avec LA PA'PAILLE

Autorise Mme BENETEAU à sous-louer une partie du local commercial qu'elle occupe à Monsieur CHIBEK Brahim autoentrepreneur pour y exercer une activité de pizzeria à compter du 18 novembre 2022. La SARL LA PA'PAILLE demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail commercial du 30 mars 2018 la location étant indivisible, et en particulier du paiement des loyers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre LA SARL LA PA'PAILLE et la Commune.

Décision n°159 du 28/11/2022 : Tarif d'animation – Régie de recettes du service jeunesse et sports

Fixe le tarif de l'activité organisée par le Service Jeunesse et sport comme suit:

TYPE D'ACTIVITE	DATE	TARIF
Sortie bowling	14/12/2022	5 €

Aucune réduction n'est prévue pour cette activité. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Jeunesse et sports.

Décision n°160 du 28/11/2022 : Tarifs d'animation du centre culturel municipal

Fixe les tarifs des animations organisées par le Centre culturel municipal dans le cadre du temps fort « Les mêmes rient » comme suit :

DATES	TYPE D'ACTIVITES	TARIFS	
		Adulte	Enfant
25/03/2023	Atelier gourmand	Gratuit	5,00 €
25/03/2023	Goûter		3,00 €
26/03/2023	Goûter		3,00 €

Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Centre culturel municipal.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Superficie du terrain	Repérage cadastral du terrain
IA 085 109 22 H0133	25/08/2022	46 RUE DE SAUMUR 85500	797,00	109 0 S 804 109 0 S 828
IA 085 109 22 H0134	30/08/2022	Rue de la Chapelle 85500	223,00	109 0 C 3781 109 0 C 3783
IA 085 109 22 H0135	12/08/2022	2 RUE DU GRAND BIGNON 85500	1070,00	109 0 M 1067 109 0 M 1068
IA 085 109 22 H0136	31/08/2022	59 rue de Clisson 85500	653,00	109 0 AC 292
IA 085 109 22 H0138	09/09/2022	Rue Fernand Combes 85500	686,00	109 0 B 2964 109 0 B 2974
IA 085 109 22 H0139	16/09/2022	ALLEE JOAN MIRO 85500	2036,00	109 0 B 2603 109 0 B 2607
IA 085 109 22 H0140	14/09/2022	1 RUE DU MARCHÉ 85500	149,00	109 0 AD 290 109 0 AD 433
IA 085 109 22 H0141	16/09/2022	7 RUE DES POIRIERS 85500	395,00	109 0 B 2294
IA 085 109 22 H0142	20/09/2022	2 RUE DE LA BARITAUDE 85500	101,00	109 0 ZO 398
IA 085 109 22 H0143	06/10/2022	17 AVENUE HENRI LOUIS JULES RONDEAU 85500	292,00	109 0 C 1502 109 0 C 2166
IA 085 109 22 H0144	06/10/2022	9 Rue Gabriel Fauré 85500	1197,00	109 0 AW 133
IA 085 109 22 H0146	06/10/2022	7 rue du fief du prieur 85500	574,00	109 0 C 5337
IA 085 109 22 H0147	11/10/2022	37 RUE DE LA DEMOISELLE 85500	1245,00	109 0 AH 671
IA 085 109 22 H0148	12/10/2022	RUE DU BIGNON 85500	680,00	109 0 AL 855 109 0 AL 849 109 0 AL 851 109 0 AL 852
IA 085 109 22 H0149	12/10/2022	RUE DU BIGNON 85500	585,00	109 0 AL 850 109 0 AL 851 109 0 AL 853
IA 085 109 22 H0150	12/10/2022	11 rue des goelands 85500	619,00	109 0 AX 146
IA 085 109 22 H0151	13/10/2022	13 RUE DE SURMAINE 85500	510,00	109 0 AL 865 109 0 AL 861
IA 085 109 22 H0152	10/10/2022	32 B RUE DU PONT DE LA VILLE 85500	1150,00	109 0 AK 125
IA 085 109 22 H0153	13/10/2022	49 Rue de Saumur 85500	295,00	109 0 AC 59
IA 085 109 22 H0154	14/10/2022	12 rue du Maréchal Juin 85500	454,00	109 0 C 2641
IA 085 109 22 H0155	24/10/2022	22 RUE DE LA ROCHE THEMER 85500	642,00	109 0 C 581 109 0 C 583 109 0 C 584 109 0 C 2198 109 0 C 2199 109 0 C 2200 109 0 C 4126 109 0 C 4127

IA 085 109 22 H0156	24/10/2022	29 rue Planche de la Vallée 85500	3590,00	109 0 ZN 164
IA 085 109 22 H0157	25/10/2022	1 Chemin des Echos 85500	805,00	109 0 S 714
IA 085 109 22 H0158	26/10/2022	4 Place de l'Almailler 85500	478,00	109 0 XC 182
IA 085 109 22 H0159	17/10/2022	RUE DE BEAUREPAIRE 85500	12,00	109 0 AC 682 109 0 AC 686
IA 085 109 22 H0160	18/10/2022	16 RUE MICHEL BERGER 85500	527,00	109 0 ZX 362
IA 085 109 22 H0161	07/11/2022	80 Avenue Georges Clémenceau 85500	600,00	109 0 C 2653
IA 085 109 22 H0162	17/11/2022	26 Ter Rue du Petit Lay 85500	632,00	109 0 ZN 276
IA 085 109 22 H0163	15/11/2022	15 RUE SAINT ETIENNE 85500	432,00	109 0 AD 12

Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice du droit de préemption : Néant

Rappel des délibérations prises :

1. Dérogation au repos dominical pour l'année 2023
2. Signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville des Herbiers et le centre de santé des Herbiers, relative à l'attribution d'une aide à l'installation de professionnels de santé.
3. Incorporation dans le domaine privé communal d'une maison d'habitation sise 24 place du Petit Bourg bien sans maître
4. Modification de la représentation de la commune à la SEM ORYON
5. Mise en place de la nomenclature M57 à compter de 1^{er} janvier 2023
6. Mise en place de la nomenclature M57 : fixation du mode de gestion des amortissements
7. Budget annexe cinéma : modification de la délibération n°6 du 10 juillet 2017
8. Budget 2022 – Décision modificative n°2
9. Titres de recettes : admissions en non-valeur
10. Débat d'orientations budgétaires 2023
11. Attribution d'une subvention diverse
12. Modification du tableau des effectifs
13. Prise en charge partielle des titres d'abonnement au service public communautaire de location de vélos
14. Indemnité forfaitaire pour les déplacements – Mise à jour des bénéficiaires
15. Convention de prestations de service à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers pour 2023
16. Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent auprès du COS pour 2023
17. Subvention de la Ville des Herbiers au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) pour 2023
18. Convention et subvention de la Ville des Herbiers au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) – Prestation retraite et médailles
19. Marché de prestations d'impression de supports de communication/événementiel et papeterie – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande – Avenant n°1 au lot 2 – Autorisation de signature
20. Marché relatif à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs – Accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande – Adhésion au groupement de commandes – Autorisation de signature
21. Marché de fourniture d'équipements de protection individuelle et de vêtements de travail - – Accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes – Avenants n°1 aux lots 4 et 9 – Autorisation de signature
22. Marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Avenants n°1 aux lots 6 et 8 – Autorisation de signature
23. Marché de fourniture de denrées alimentaires – Accords-cadres avec émission de bons de commande – Avenants n°2 au lot 14 et n°3 au lot 18 – Autorisation de signature
24. Marché de travaux de réhabilitation de la maison du Château d'Ardelay – Avenants n°1 au lot 6 au 7 – Autorisation de signature
25. Autorisation de signature d'une convention de partenariat entre le Département de la Vendée et la Ville des Herbiers relative au dispositif de gestion des espaces naturels sensibles pour la période 2023-2027 (entretien des espaces du Mont des Alouettes – Versant Montassier)
26. Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »
27. Participation SYDEV – Travaux neufs d'éclairage public – Convention 2022ECL0672–Pose d'un point lumineux pour l'arrêt de bus à La Pellinière
28. Acquisition de la propriété sise 13 rue du Tourniquet appartenant à M. et Mme Maurice GRELET

- 29.Acquisition de parcelles longeant la RD 160 appartenant à différents propriétaires
- 30.Cession de portions d'espace public sis rue de la Chapelle au profit de M. Alexis BARBOT
- 31.Cession d'une portion de parcelle sise zone EKHO 3 au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers
- 32.Conclusion d'une convention de coopération avec le CCAS pour la production de repas
- 33.Fusion des écoles maternelle et élémentaire publiques de la Métairie
- 34.Participation aux dépenses de fonctionnement des écoles primaires privées des Herbiers – Contrat d'association – Année 2023
- 35.Versement d'une participation à la commune de la Roche sur Yon pour les dépenses de fonctionnement de son école publique pour l'année 2021-2022
- 36.Versement d'une participation à la commune de Mesnard la Barotière pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2021-2022
- 37.Versement d'une participation à la commune de Saint Fulgent pour les dépenses de fonctionnement de l'école publique – Année 2021-2022
- 38.Versement d'une participation à la commune de Saint Paul en Pareds pour les dépenses de fonctionnement de l'école privée – Année 2021-2022
- 39.Approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence « action en faveur de la promotion de la lecture par la création, la gestion l'animation des bibliothèques et médiathèques »
- 40.Subvention « accueil de loisirs » à l'association Familles Rurales- Régularisation sur les effectifs de l'été 2022
- 41.Modification du règlement de fonctionnement des structures petite enfance au 1^{er} janvier 2023
- 42.Modification du règlement intérieur des structures enfance au 1^{er} janvier 2023
- 43.Attribution d'une subvention exceptionnelle au Judo Club Herbretais
- 44.Attribution d'une subvention kilométrique au Vélo Club Les Herbiers pour participation aux championnats

Rappel des conseillers présents

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD (sauf aux délibérations 11 et 12) - Aurélie PAQUEREAU - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Maryvonne GUÉRIN
Secrétaire de séance



Christophe HOGARD
Maire

